

MAIRIE d'ANDRÉSY  
DIRECTION GÉNÉRALE  
LW/HB

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025 à 19h30**

L'an deux mille VINGT-CINQ, le **PREMIER OCTOBRE à 19h30**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 septembre 2025 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire**.

-----

**Étaient présents** : M. Lionel WASTL – Maire – Mme Josette DEROUX – M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Virginie SAINT-MARCOUX – M. Karim BELHABCHI – M. Jérôme LEGENDRE – Mme Michèle CHATEAU – Mme Chantal LORIO – M. Serge GOUPIL – Mme Annie MINARIK – Mme Véronique GRAVAT – M. Michel PRÈS – M. Ludovic LAUBY – Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT – M. Jacques REMOND – M. Rachid ESADI – M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL – M. Valdemar LOPES (présent à 19h40) - Mme Sylvie GOLDFAIN.

-----

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Alain GOY pouvoir à Mme Josette DEROUX  
Mme Marie SISSUNG pouvoir à M. Michel PRES  
Mme Myriam MICHEL pouvoir à M. Laurent BEUNIER  
Mme Isabelle MADEC pouvoir à M. Rachid ESADI  
M. Mourad BOUKANDOURA pouvoir à M. Jacques REMOND

-----

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Isabelle GUILLOT et M. Denis FAIST ont été désignés à l'unanimité – Secrétaires de séance.**

-----

**Points à l'ordre du jour :**

**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES**

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

**II – DÉLIBÉRATIONS**

**II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES**

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du Conseil Municipal du 02 JUILLET 2025

**II-2 – DIRECTION GENERALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION**

02 – MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR du PARC de LOISIRS des CARDINETTES et COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA

03 – SIGNATURE de l'AVENANT N° 2 à la CONVENTION de PARTENARIAT entre la VILLE d'ANDRÉSY et l'ASSOCIATION ANDRÉSY TENNIS CLUB

04 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT 2025 entre l'ASSOCIATION BLUES SUR SEINE et la VILLE D'ANDRESY

05 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre l'ASSOCIATION « LES 400 COUPS » – L'ASSOCIATION PIPA SOL et la VILLE D'ANDRESY

**II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES**

06 – ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la COLLECTIVITÉ

07 – PERSONNEL COMMUNAL –CRÉATION et SUPPRESSION de POSTES

08 – RALLIEMENT à la PROCÉDURE de RENÉGOCIATION du CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 du CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE

**II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT**

09 – TERRAIN du MOUSSEL – ÉTABLISSEMENT d'une SERVITUDE de CANALISATION EAUX USÉES – EAUX PLUVIALES et ANNULATION d'une SERVITUDE d'ÉCOULEMENT EAUX PLUVIALES

**II-5 – DIRECTION des FINANCES et des MARCHES PUBLICS**

10 – ADMISSION en NON-VALEUR pour CRÉANCES ÉTEINTES

11 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

12 – ACCORD sur le PRINCIPE de la MISE en DÉLÉGATION de SERVICE PUBLIC du MARCHÉ FORAIN de la VILLE D'ANDRÉSY

13 – AUTORISATION DONNÉE au MAIRE de SIGNER l'ACCORD-CADRE RELATIF à la TÉLÉPHONIE et à INTERNET

L'ordre du jour est adopté par :

|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| <b>MAJORITÉ (AER)</b>    | <b>18 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (AUC)</b>  | <b>06 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (AD)</b>   | <b>04 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (NPCA)</b> | <b>02 VOIX POUR</b> |

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur FAIST pour le groupe « Notre Parti C'est Andrésy » demande l'inscription des points suivants :

- Tenue des Commissions Municipales
- Permis de Construire Pleyon
- PSMO

Monsieur PRES pour le groupe « Andrésy Union Citoyenne » demande l'inscription des points suivants :

- Vidéos des Conseils Municipaux sur Facebook
- Thon dans les cantines
- Permis de Construire Rue des Courcieux

Monsieur ESADI pour le groupe « Andrésy Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Trottinettes électriques
- Ferme aquaponique plaine de Carrières-sous-Poissy
- « Algéco » du stade Diagana

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il aura un point d'information sur :

- La marche du climat.

## **I – INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions.

Madame MINARIK, concernant la décision n° 1 sur la révision de la cotisation SMACL ASSURANCES, souhaite savoir en quoi consiste cette révision.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il s'agit d'une révision, une régularisation annuelle à hauteur de 787 €.

Madame MINARIK demande à quoi ça correspond.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est une révision annuelle, c'est comme le Panier du Maire, ça bouge d'année en année.

Madame MINARIK souhaite savoir à quoi est due cette révision, pourquoi l'applique-t-on ?

Monsieur WASTL – Maire explique que c'est une révision annuelle de l'assureur, comme la Commune révise ses tarifs.

Monsieur FAIST indique que c'est le chiffrage de l'estimation des risques pour toutes les communes, d'où l'augmentation de la cotisation.

Madame MINARIK remercie Monsieur FAIST pour sa réponse. Elle a une autre question concernant les décisions 10 et 11. Le groupe d'opposition a demandé à ce qu'on leur fasse parvenir des éléments, notamment les tableaux Excel concernant des statistiques sur Sculptures en l'Île, la saison culturelle. Elle fait remarquer, premièrement, que les deux tableaux sont identiques. Le deuxième tableau qui est censé fournir des éléments sur Sculptures en l'Île est exactement le même que pour la saison culturelle.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'on lui dit « non », mais il avoue n'avoir pas regardé. (Après vérification par les Elus) : non, ce ne sont pas les mêmes, il n'y a pas d'erreur.

Madame MINARIK voudrait que Monsieur le Maire lui fasse un point sur la fréquentation de la saison culturelle.

Monsieur WASTL – Maire ne comprend pas, a-t-elle reçu ou non, les tableaux par e-mail ?

Madame MINARIK, indique « qu'Annie MINARIK a reçu les tableaux, mais les Andrésiens ne sont pas au courant. Il faut aussi, à un moment donné, qu'ils soient aussi informés ». Les tableaux ne sont pas envoyés aux Andrésiens. Elle a les tableaux, il est donc facile de lui répondre.

Madame SAINT-MARCOUX a les tableaux, mais elle ne va pas détailler chaque ligne. D'autant qu'il y a eu une Commission culturelle, à laquelle Madame MINARIK n'a pas participé. Madame SAINT-MARCOUX fait remarquer que c'est dommage, l'élu aurait pu poser ses questions en Commission.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que chaque groupe municipal a un élu à la Commission culture.

Madame SAINT-MARCOUX explique qu'il y a de plus en plus de fréquentations pour les spectacles, ils essayent de faire de plus en plus de festivals.

Madame MINARIK note que « plus de fréquentations » ne veut rien dire, ils veulent des chiffres.

Madame SAINT-MARCOUX indique que dans ce cas, il faudrait un comparatif avec les autres, elle demande à Madame MINARIK ce qu'elle veut comme chiffres.

Madame MINARIK répond qu'elle ne sait pas. Elle demande à Madame SAINT-MARCOUX si elle navigue à vue.

Madame SAINT-MARCOUX lui conseille de lire les documents qui lui sont envoyés.

Madame MINARIK a lu les documents, elle demande à Madame SAINT-MARCOUX d'informer les Andrésiens sur la saison culturelle 2024/2025.

Madame DEROUX prie Madame MINARIK d'être plus agréable dans ses propos.

Madame MINARIK fait remarquer qu'elle répond comme on lui parle.

Madame DEROUX la remercie de bien vouloir être plus agréable.

Madame MINARIK reprend : « S'il vous plaît, est-ce que vous pouvez nous donner les chiffres que vous nous avez remis par le tableau ? » Elle propose à Madame SAINT-MARCOUX de ne donner que les totaux, par exemple.

Madame SAINT-MARCOUX comprend que l'élu veut le total des dépenses 2024, sachant que si elle n'explique pas les cachets, elle ne va pas énoncer toutes les données. Pour chaque spectacle, il y a une fréquentation : « Grand Orchestre de Poche » par exemple, le premier, a réuni 62 personnes, Blues sur Seine a réuni 300 personnes, Groove On a réuni 30 personnes, Olivier DE BENOIST a réuni 580 personnes. Madame SAINT-MARCOUX demande si elle doit continuer sur toute la saison, y compris 2025... Et elle continue en donnant l'exemple : « les Cabotines » : 208 personnes.

Monsieur FAIST lui demande la moyenne.

Madame SAINT-MARCOUX n'a pas la moyenne, elle a les fréquentations par ligne.

Madame MINARIK demande si le coût RH qui leur est indiqué est celui de Sculpture en l'Île ou est-ce le coût RH de...

Madame SAINT-MARCOUX fait remarquer qu'il y a deux tableaux distincts. Il y a un tableau Sculptures en l'Île avec le coût RH et il y a aussi un autre tableau, avec les dépenses, les cachets, les recettes, les publics, en fonction des scolaires, tout est détaillé dans le tableau qui a été envoyé à Madame MINARIK.

Madame MINARIK est désolée, mais elle n'a pas trouvé la fréquentation pour Sculptures en l'Île par exemple, qui ferme dans quinze jours.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que c'est fermé depuis dimanche.

Madame SAINT-MARCOUX le confirme, elle n'a pas encore tous les chiffres, mais elle donnera le tableau de fréquentation comme chaque année dès qu'elle aura toutes les données.

Madame MINARIK voulait juste faire une petite remarque. Par exemple, pour les spectacles, Madame SAINT-MARCOUX leur a dit qu'il y avait 131 824 € de dépenses

et 18 908 € de recettes, sans parler des coûts de la masse salariale, donc une perte de 112 916 €. Madame SAINT-MARCOUX devait changer de politique culturelle, car déjà, l'an dernier, ça ne se passait pas très bien. Cette fois, il y a une perte conséquente. Qu'envisage-t-elle de faire pour récupérer un peu d'argent sur la prochaine saison culturelle ?

Madame SAINT-MARCOUX note que, comme d'habitude, on fait parler les chiffres comme l'on veut. Dans ces chiffres, il y a les écoles et pour la Commune, c'est une vraie priorité que de proposer des spectacles scolaires. Certes, il n'y a pas de recettes, mais il y a des spectacles et en face, il y a des gens qui sont contents d'y aller. C'est la même chose pour les festivals.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Madame MINARIK qu'elle donne l'impression de n'être élue que depuis aujourd'hui. Elle sait très bien que les activités culturelles, dans n'importe quelle collectivité, sont toujours déficitaires. C'est le principe même de la culture.

Madame SAINT-MARCOUX ajoute que c'est un choix politique.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que la culture est sacrée, mais toujours déficitaire. Il explique qu'il y a toujours des dépenses supérieures aux recettes, sous sa mandature, comme sous les mandatures précédentes. Si Madame MINARIK veut une culture excédentaire, ce n'est pas possible.

Madame MINARIK n'a pas dit « excédentaire », elle a dit : « Au moins tenter de diminuer la perte ».

Monsieur WASTL – Maire précise que c'est le cas, c'est meilleur que la saison dernière.

Madame SAINT-MARCOUX note que c'est de mieux en mieux.

Madame MINARIK dit qu'il faut reprendre les chiffres depuis 2020.

Monsieur WASTL – Maire relève que le sujet était plutôt de l'ordre des questions diverses.

Madame SAINT-MARCOUX rappelle que ça se voit en Commission.

Madame MINARIK spécifie qu'elle n'est pas en Commission culture.

Monsieur WASTL – Maire lui signale qu'il y a forcément un représentant de son groupe dans cette Commission culture.

Madame MINARIK indique qu'elle demandera des détails par mail, comme ils le font habituellement.

Monsieur PRES ajoute, pour compléter, qu'en Commission culture, le retour qu'ils ont eu est un résultat évasif sans tableau.

Madame SAINT-MARCOUX fait remarquer que la question n'a pas été posée, ce n'était pas à l'ordre du jour.

Monsieur PRES précise que c'est ce que leur a dit Madame MADEC. Ils sont deux à l'avoir entendu.

Madame SAINT-MARCOUX signale que Madame MADEC n'était pas présente à cette Commission. Il n'y a pas eu de tableau dans la Commission. Madame CIVEL le confirme. Ils n'ont pas parlé de cela, n'ont pas donné de tableau, ils ont été donnés il y a trois jours. Et ont été donnés aux Elus immédiatement.

Monsieur PRÉS estime que de la même façon qu'il a été demandé à Annie MINARIK d'être « gentille », rien n'oblige Madame SAINT-MARCOUX à se sentir agressée et elle peut répondre tranquillement.

Madame SAINT-MARCOUX est désolée, mais elle évoque un « vécu ».

Monsieur PRES suggère à Madame SAINT-MARCOUX de mettre le vécu de côté et d'essayer de se comporter comme une Conseillère Municipale, avec un peu de sang-froid. Ça n'empêche pas les groupes d'opposition de demander les tableaux, il ne s'agit pas de critiquer, il s'agit de regarder et comme n'importe qui, de comparer et se dire que si c'est mieux cette année, c'est super, effectivement. Il suffit de voir d'une année sur l'autre, si la délégation a réussi à s'améliorer et quels types de spectacles sont plus fréquentés que d'autres. Ils ont pu voir, par exemple, il y a sûrement : « La faute à pas de chance », mais Cali, quand il est passé, était programmé pas très loin deux mois avant.

Madame SAINT-MARCOUX le confirme : « C'est la faute à pas à de chance », et c'est pourquoi, maintenant, à chaque production, la Commune « exige » qu'il n'y ait pas eu d'autres mêmes spectacles aux alentours.

Monsieur PRES indique que c'est précisément ce qui leur est demandé et rien d'autre. Il propose à Madame SAINT-MARCOUX de ne pas se sentir agressée.

Monsieur FAIST, sur le sujet, mais pas sur le fond, demande à ce que ces tableaux, quand ils sont demandés par l'un des groupes soient envoyés à tout le monde. Et notamment aux membres de la Commission Culture.

Madame SAINT-MARCOUX s'y engage.

Monsieur FAIST l'en remercie.

Monsieur WASTL – Maire s'enquiert d'éventuelles autres questions sur d'autres exercices de délégation.

Monsieur PRES, concernant les décisions 50 et 51, deux conventions signées pour le point restauration de l'Île Nancy. Monsieur le Maire pourrait-il juste leur indiquer pourquoi le kiosque a eu besoin du bateau de la ville ? Le 21 juin, il imagine que c'était pour la fête de la musique. Par contre, il voudrait savoir ce qui a motivé la convention le 3 juillet.

Monsieur WASTL – Maire explique que le bateau de Brahim était en panne, donc, la ville lui a prêté le sien. Sachant que Brahim ADMEZIEM rend parfois des services à la Commune, lorsqu'elle a un problème avec son bateau.

Monsieur FAIST concernant la décision 52 sur l'enlèvement des biodéchets pour les écoles. Il a juste une question sur le tableau des sites. Pour le dernier site, il est marqué « RPA, Crèche des Oursons ». Monsieur FAIST ne sait pas si c'est la RPA ou la Crèche des Oursons.

Monsieur WASTL – Maire répond que ça concerne les deux.

Monsieur FAIST est d'accord, mais c'est sur la même ligne.

Monsieur PRES fait remarquer qu'il a été noté « école les Magnolias » précédemment, il fait remarquer que la Commune a réussi à faire de l'intergénérationnel.

Pour Monsieur FAIST, ce n'est pas très grave. La question est plutôt que GPS&O considère les écoles comme des professionnels. Pour que la ville ait à enlever les biodéchets, l'élu rappelle que l'obligation était depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, que ce soit pour GPS&O ou pour les professionnels et donc, pour lui, c'était une compétence de GPS&O. Il demande pourquoi la Commune se substitue-t-elle à celui qui a la compétence. Sa question est donc : « GPS&O considère-t-il les groupes scolaires ou les écoles ou les RPA ou autres, comme des professionnels qui doivent traiter eux-mêmes leurs déchets ? » Il rappelle qu'il y en a pour 12 000 € TTC par an.

Monsieur WASTL – Maire mentionne que le service était garanti par GPS&O avant que la ville ne prenne ce contrat avec Tryon. Les poubelles étaient ramassées en ordures ménagères.

Monsieur FAIST suppose qu'elles vont donc toujours être ramassées en tant qu'ordures ménagères.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'elles étaient ramassées avec les ordures ménagères, mais que maintenant, elles sont recyclées par le biais de ce contrat.

Monsieur FAIST parle des biodéchets, il ne parle pas des autres ménagers que les biodéchets. Monsieur FAIST explique que les biodéchets, c'est principalement, les espaces verts...

Monsieur WASTL – Maire le reprend, dans les cantines, ce sont les déchets alimentaires.

Monsieur FAIST confirme, c'est une partie des déchets alimentaires des cantines.

Monsieur WASTL – Maire demande pourquoi « une partie » ?

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de ce qui peut être biodégradé.

Monsieur WASTL – Maire annonce qu'il s'agit de 100 % des déchets alimentaires.

Monsieur FAIST demande pourquoi ce n'est pas GPS&O qui paye.

Monsieur WASTL – Maire explique que GPS&O n'est pas aux normes. Doivent-ils attendre ou prendre de l'avance, car ils sont en exemplarité environnementale.

Monsieur FAIST n'est pas certain que le Trésorier public acceptera de payer une compétence qui n'est pas celle de la Commune.

Monsieur WASTL – Maire déclare qu'ils verront bien. Eux ont pris l'initiative de recycler les déchets alimentaires de leurs écoles.

Monsieur FAIST déclare qu'officiellement, le Trésor Public ne doit pas, s'il le fait, c'est son problème, et son risque sur ses deniers personnels. Officiellement, il n'a pas le droit de payer une facture...

Monsieur WASTL – Maire le répète, ils verront bien. Eux, ce qui les intéressait était de créer un véritable modèle circulaire, de récupérer 100 % des produits qui sont recyclés.

Monsieur FAIST insiste sur le fait que ce n'est pas de la compétence de la Commune.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que 100 % des produits sont recyclés, les biodéchets alimentaires partent dans un méthaniseur, ce méthaniseur permet de chauffer en biogaz un quartier de Carrières-sous-Poissy et concernant les digestats qui restent partent aux agriculteurs locaux.

Monsieur FAIST persiste sur le fait que légalement la Commune n'a pas le droit de prendre cette décision.

Monsieur WASTL – Maire lui fait remarquer que c'est son opinion. Eux ont préféré mener une action éco-exemplaire, pour 12 000 €/an.

Madame GOLDFAIN précise que la Commune devait le fait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur FAIST le redit : « GPS&O devrait le faire ».

Madame GOLDFAIN est d'accord, mais légalement également. À un moment donné, la Commune essaye de se mettre en conformité.

Monsieur FAIST le maintient, la Commune n'a pas le droit de se substituer. La Commune n'a plus cette compétence. Elle n'a pas le droit d'exercer une compétence qu'elle n'a pas. C'est la loi.

Monsieur WASTL – Maire lui répète qu'ils verront ce que leur dira la Trésorerie.

Monsieur FAIST indique qu'il en informera préalablement le Trésorier.

Monsieur WASTL - Maire ajoute qu'au moins deux communes le font au sein de GPS&O depuis plusieurs années, sans poser de problème à la Trésorerie publique. Il demande s'il y a une autre question.

Monsieur FAIST indique que ce n'est pas parce que les gens font mal les choses qu'il faut faire pareil. Il demande à Monsieur le Maire de prendre exemple sur ceux qui respectent le droit et pas les autres.

Monsieur PRES ne comprend pas un « truc » dans le même tableau. Dans une colonne est précisé le nombre de repas à l'année, hors vacances. Donc, globalement, dans les grosses écoles, cela représente entre 20 000 et 26 000 repas. Mais pour l'école DENOUVAL, il est marqué : « 142 000 repas ». Ce qui semble énorme, sachant que les coûts qui sont en face, quand c'est autour de 20, 25, sont à peu près autour de 1 000 € et là, pour les 142 000 repas,

c'est autour de 2 400 €. Monsieur PRES demande à quoi correspondent ces 142 000 repas qui semblent énormes.

Madame DEROUX, suppose que c'est une erreur, en moyenne, il y a 1 200 repas par jour. Elle n'a pas la répartition, mais c'est 1 200 repas par jour globalement, tout compris.

Monsieur FAIST indique que la répartition avec le parc DENOUVAL est à peu près la même.

Madame DEROUX le confirme, le parc DENOUVAL, c'est effectivement de l'ordre de 300 repas.

Monsieur WASTL – Maire en déduit qu'il y a probablement une erreur.

Monsieur PRES relève que ça fait quand même trois erreurs dans le même document. Sachant que c'est un document qui a été signé, les élus d'opposition s'étonnent que cela puisse passer. Il estime que l'on parle de choses qui sont importantes, puisqu'il s'agit de contrats.

Monsieur WASTL – Maire précise que le plus important, ce sont les 11 800 € et là, ils ont « benchmarké » et c'était le tarif que payent les deux autres communes de GPS&O. Donc, effectivement, à l'intérieur, il y a certainement des erreurs de frappe.

Monsieur FAIST estime que là, c'est une erreur importante et non une erreur de frappe.

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, mais à la fin, c'est 11 000 € et c'est équivalent aux autres communes. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur ESADI interroge, concernant la décision 53, sur la mise à disposition d'un terrain par GPS&O pour la ville. S'il a bien compris, c'est pour installer un poteau pour de la vidéosurveillance.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils ne savent pas encore ce qu'ils vont faire, puisque le fameux poteau qui a été dégradé a été remplacé par une autre caméra, à un autre endroit qui permet une meilleure visibilité, mais de fait, la Commune a néanmoins récupéré la parcelle.

Monsieur ESADI demande si la Commune sait déjà s'il y aura à nouveau une caméra dessus.

Monsieur WASTL – Maire pense qu'a priori, il n'y aura pas de caméra réinstallée à cet endroit, puisque la nouvelle caméra permet de visionner l'endroit.

Monsieur ESADI demande, d'autre part, si finalement, il y a un renforcement de cette vidéosurveillance ou si c'était juste le remplacement de la caméra qui avait été dégradée.

Monsieur WASTL – Maire signifie que de fait, il y a une forme de renforcement, puisque la nouvelle caméra est beaucoup plus performante et permet une visibilité à 180° au niveau du quartier, ce qui n'était pas le cas de l'ancienne caméra. Et par ailleurs, elle est sécurisée. La ville a pris contact auprès de la police nationale et de l'expert en sécurité urbaine qui les a aidés pour positionner au mieux cette caméra, afin d'éviter, à nouveau tout acte de délinquance.

Monsieur ESADI n'a pas posé la question, puisqu'il n'y avait pas eu de Commission ad hoc, mais il voudrait juste savoir s'ils pourraient avoir l'implantation des différentes caméras sur la ville. En tout cas, pour tous les Conseillers Municipaux, si c'est possible. Il demande si c'est un document qui peut être transmis. Ça peut être intéressant.

Monsieur PRES précise que c'est public. Paris le fait, il y a une carte hyper précise.

Monsieur ESADI ajoute que c'est juste une question, pas une obligation.

Monsieur WASTL – Maire lui répond que si c'est légal, il n'y aura aucun souci.

Monsieur PRES, concernant toujours la décision 53, fait remarquer qu'il est noté : « Signer l'autorisation pour l'implantation d'une caméra », donc, sur un terrain qui appartient à GPS&O. Monsieur le Maire vient de dire que la Commune avait récupéré le terrain. Donc, quelle est la situation du terrain aujourd'hui ? Est-ce une autorisation ou ont-ils le terrain ?

Madame DEROUX signifie qu'il s'agit d'une autorisation d'implanter le mât et la caméra.

Monsieur PRES déclare que s'ils suivent la logique de la majorité, cela veut dire que la première caméra qui a été implantée l'a été sans autorisation.

Madame DEROUX n'est pas d'accord.

Monsieur PRES rappelle que cette caméra a été brûlée il y a plusieurs mois...

Madame DEROUX indique que la date est à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Monsieur PRES comprend mieux, mais fait remarquer que ça ne passe que maintenant.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il s'agit des délais de transmission.

Monsieur PRES demande des explications.

Monsieur WASTL – Maire indique que ça devait être en mairie le 28 juillet 2025.

Monsieur PRES résume : envoyé en février, arrivé en juillet. Ce qui répond à sa question. Il demande si la caméra donne sur des parties privées puisque le parking en face est privé. Il souhaite savoir comment ça se passe pour cela. Puisqu'elle n'a pas le droit de filmer à cet endroit.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que c'était déjà le cas avant. Ça avait été conventionné. Et après, il y a des zones qui sont floutées aux endroits privés.

Monsieur PRES rappelle qu'ils n'ont pas été informés de la mise en place de la première caméra. Lui ne le savait pas, il l'a appris par la Police Municipale, quand elle a brûlé.

**Arrivée de Monsieur Valdemar LOPES à 19h40.**

## DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 – DÉCISION de SIGNER avec SMACL ASSURANCES – 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE – 79031 NIORT CEDEX 9 un DOCUMENT de REVISION de la COTISATION de l'ANNÉE 2024 au TITRE du CONTRAT de RESPONSABILITÉ CIVILE ENTRAÎNANT une RÉGULARISATION de COTISATION de 787,32 € HT (05 JUIN 2025)

02 – DÉCISION d'ACCORDER une CONCESSION de TERRAIN de 15 ANS pour SÉPULTURE dans le CIMETIÈRE des JUSTICES à MADAME R. MOYENNANT la SOMME TOTALE de 236,40 € (01 JUILLET 2025)

03 – DÉCISION d'ACCORDER une CONCESSION de 15 ANS au COLUMBARIUM – ANCIEN CIMETIÈRE à MADAME O. MOYENNANT la SOMME TOTALE de 472,90 € (01 JUILLET 2025)

04 – DÉCISION d'ACCORDER une CONCESSION de TERRAIN de 15 ANS pour SEPULTURE dans le CIMETIÈRE des JUSTICES aux HÉRITIERS de MADAME M. MOYENNANT la SOMME TOTALE de 240,70 € (15 JUILLET 2025)

05 – DÉCISION d'ACCORDER une CONCESSION de TERRAIN de 30 ANS pour SÉPULTURE dans le CIMETIÈRE des JUSTICES à MADAME B. MOYENNANT la SOMME TOTALE de 481,50 € (21 JUILLET 2025)

06 – DÉCISION d'ACCORDER une CONCESSION de TERRAIN de 15 ANS pour SEPULTURE dans le CIMETIÈRE des JUSTICES à MADAME M. MOYENNANT la SOMME TOTALE de 240,70 € (21 JUILLET 2025)

07 – DÉCISION d'ACCORDER le RENOUVELLEMENT de la CONCESSION de TERRAIN de 15 ANS pour SÉPULTURE dans le CIMETIÈRE des CARRIÈRES à MONSIEUR B. – HÉRITIER de MADAME D. MOYENNANT la SOMME TOTALE de 240,70 € (27 AOÛT 2025)

08 – DÉCISION d'ACCORDER une CONCESSION de TERRAIN de 30 ANS pour SÉPULTURE dans le CIMETIÈRE des JUSTICES à MONSIEUR B. MOYENNANT la SOMME TOTALE de 481,50 € (09 SEPTEMBRE 2025)

09 – DÉCISION d'ACCORDER une CONCESSION de TERRAIN de 15 ANS pour SÉPULTURE dans le CIMETIÈRE des JUSTICES à MONSIEUR V. MOYENNANT la SOMME TOTALE de 240,70 € (09 SEPTEMBRE 2025)

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

### DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

10 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRÉSENTATION d'un SPECTACLE avec VICTORIE MUSIC – 74 RUE GEORGES BONNAC – LES JARDINS de GAMBETTA – TOUR 3 – 33000 BORDEAUX CONCERNANT 4 REPRÉSENTATIONS du SPECTACLE « GRAINES de GÉANTES » à l'ESPACE JULIEN GREEN le VENDREDI 03 AVRIL 2026 à 10h – 14h et 15h15 et le SAMEDI

04 AVRIL à 16h pour un MONTANT HT de 4 525,00 € HT soit 4 773,88 € TTC (30 AVRIL 2025)

11 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec **CONTREPIED PRODUCTIONS – 8 RUE du GENERAL RENAULT – 75011 PARIS** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « TROISIÈME QUINQUENNAT – LES GOGUETTES (en TRIO, mais à QUATRE) le 05 JUIN 2026 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 8 800 € HT soit 9 284,00 € TTC (21 MAI 2025)

12 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR DIDIER LETELLIER – 1 BIS RUE des CAMELIAS – 14160 DIVES sur MER** CONCERNANT une EMPIRE de 288 m<sup>2</sup> sur la PLACE du 08 MAI 1945 pour le FONCTIONNEMENT d'un MANÈGE AUTO-TAMPONNEUSES du 20 JUIN au 23 JUIN 2025 MOYENNANT le PAIEMENT d'une REDEVANCE de 4 JOURS d'OCCUPATION d'un MONTANT de 201,60 € (04 JUIN 2025)

13 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR BRUNO RIGAULT – 28 RUE du MANOIR – 60240 ENNENCOURT le SEC** CONCERNANT une EMPIRE de 70 m<sup>2</sup> sur la PLACE du 08 MAI 1945 pour le FONCTIONNEMENT d'un MANÈGE ENFANTIN – d'un STAND de PÊCHE aux CANARDS et d'un STAND de CONFISERIE du 20 JUIN au 23 JUIN 2025 MOYENNANT le PAIEMENT d'une REDEVANCE de 4 JOURS d'OCCUPATION d'un MONTANT de 144,40 € (04 JUIN 2025)

14 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR MICKAEL LESCHIUTTA – 48 RUE d'ANDRESY – 78570 CHANTELOUP-les-VIGNES** CONCERNANT une EMPIRE de 60 m<sup>2</sup> et de 24 m<sup>2</sup> sur la PLACE du 08 MAI 1945 pour le FONCTIONNEMENT d'un TRAMPOLINE et d'un STAND de JEU du 20 au 23 JUIN 2025 MOYENNANT le PAIEMENT d'une REDEVANCE de 4 JOURS d'OCCUPATION d'un MONTANT de 144,40 € (04 JUIN 2025)

15 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MADAME DOREEN DAS – 14 BIS RUE FONTINE GUERARD – 27360 PONT SAINT-PIERRE** CONCERNANT une EMPIRE de 20 m<sup>2</sup> sur la PLACE du 08 MAI 1945 pour le FONCTIONNEMENT d'un TIR aux BALLONS du 20 JUIN au 23 JUIN 2025 MOYENNANT le PAIEMENT d'une REDEVANCE de 4 JOURS d'OCCUPATION d'un MONTANT de 115,40 € (05 JUIN 2025)

16 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de FINANCEMENT avec le **DÉPARTEMENT des YVELINES – 2 PLACE ANDRÉ MIGNOT – 78012 VERSAILLES CEDEX** PORTANT ATTRIBUTION d'une SUBVENTION de 5 000 € dans le CADRE du DISPOSITIF de SOUTIEN aux MANIFESTATIONS CULTURELLES et SPORTIVES « TERDEVY » – SCULPTURES en l'ÎLE 2025 (23 JUIN 2025)

17 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec les **PRODUCTIONS ADONIS – 829 RUE du MARECHAL FOCH – 42153 RIORGES** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « ALEX FREDO » le JEUDI 05 FÉVRIER 2026 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 4 500 € HT soit 4 747,50 € TTC (02 JUILLET 2025)

18 – DÉCISION de SIGNER un **CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ASSOCIATION SILEX – 20 RUE des BASSES GAUDINES – 78570 ANDRESY CONCERNANT une REPRÉSENTATION du CONCERT FESTIVAL YOUNG – LA MALICE FAMILY et de JEUNES TALENTS le SAMEDI 21 FÉVRIER 2026 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 2 900 € TTC (02 JUILLET 2025)**

19 – DÉCISION de SIGNER une **CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN avec MADAME LAETITIA DEMORTREUX-VELEZ CONCERNANT une EXPOSITION de ses ŒUVRES à TITRE GRACIEUX du 03 au 21 DÉCEMBRE 2025 (09 JUILLET 2025)**

20 – DÉCISION de SIGNER une **CONVENTION de MISE à DISPOSITION de l'ESPACE SAINT-EXUPÉRY avec MONSIEUR RENALD ZAPATA – 4 RUE ALEXANDRE DUMAS – 78230 LE PECQ CONCERNANT l'EXPOSITION de ces ŒUVRES « VERNIS DISCAL » du 06 SEPTEMBRE au 04 OCTOBRE 2025 pour un MONTANT de 180 € TTC (28 JUILLET 2025)**

21 – DÉCISION de SIGNER une **CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN avec MADAME VÉRONIQUE MAROTTE CONCERNANT une EXPOSITION de ses ŒUVRES à TITRE GRACIEUX du 1<sup>er</sup> au 26 JUILLET 2026 (30 JUILLET 2025)**

22 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN à **TITRE GRACIEUX avec MADAME MARINE NACERI CONCERNANT une EXPOSITION de ces ŒUVRES du 05 NOVEMBRE 2025 au 30 NOVEMBRE 2025 (28 AOÛT 2025)**

23 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROITS d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec la **COMPAGNIE NOUVEAU JOUR – 25 RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE – 75009 PARIS CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « 4211 KM » le 13 FÉVRIER 2026 à 20h à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT (FRAIS ANNEXES INCLUS) de 8 901,50 € HT soit 9 391,08 € TTC (28 AOÛT 2025)**

#### **DIRECTION des SPORTS – VIE ASSOCIATIVE et GESTION des SALLES**

24 – DÉCISION de SIGNER une **CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2025 – 2026 avec l'ASSOCIATION CHANSON dans la VILLE – 13 RUE du LIEUTENANT CHARLET – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE CONCERNANT la MISE à DISPOSITION du CHALET de DENOUVAL à TITRE GRATUIT du 08 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (18 JUIN 2025)**

25 – DÉCISION de SIGNER une **CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec l'ASSOCIATION OCTUOR ART et LANGAGE – 11 RUE du HAINAUT – 78570 ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT du CHALET de DENOUVAL à l'OCCASION de DEUX REPRÉSENTATIONS de leur SPECTACLE les 06 et 07 DÉCEMBRE 2025 (18 JUIN 2025)**

26.- DÉCISION de SIGNER avec l'**ÉCOLE MATERNELLE les MAROTTES – 78570 ANDRESY** une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'**ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT** pour la SAISON 2025 – 2026 CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN (18 JUIN 2025)

27 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'**ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT** pour la SAISON 2025 – 2026 avec l'**ASSOCIATION VERS TA SANTÉ – 1 RUE du HUREPOIX – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la SALLE au 08 RUE du GENERAL LEPIC à ANDRESY du 08 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (25 JUIN 2025)

28 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'**ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT** pour la SAISON 2025 – 2026 avec l'**ASSOCIATION BRIDGE CLUB d'ANDRESY – DOMICILIÉE 08 RUE du GENERAL LEPIC – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la SALLE au 08 RUE du GENERAL LEPIC du 08 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (25 JUIN 2025)

29 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'**ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT** pour la SAISON 2025 – 2026 avec l'**ASSOCIATION CONFLANS ANDRESY JOUY VOLLEY-BALL – 63 RUE MAURICE BERTEAUX – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE** CONCERNANT les SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA du 09 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (25 JUIN 2025)

30 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'**ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT** pour la SAISON 2025 – 2026 avec le **SERVICE DÉPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS des YVELINES – 56 AVENUE de SAINT-CLOUD – CS 80103 – 78007 VERSAILLES** CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN du 08 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (25 JUIN 2025)

31 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'**ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT** pour la SAISON 2025 – 2026 avec l'**ASSOCIATION-ÉCOLE TRADITIONNELLE de JUDO – DOMICILIÉ 4 BOULEVARD NOËL MARC – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la SALLE C1 (DOJO PROVISOIRE) du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA du 09 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (25 JUIN 2025)

32 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'**ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT** pour la SAISON 2025 – 2026 avec l'**ASSOCIATION POUR ADULTES et JEUNES HANDICAPES des YVELINES « APAJH 78 » 11 RUE JACQUES CARTIER – 78280 GUYANCOURT** CONCERNANT la SALLE C1 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA et le TERRAIN de FOOT à 9 ou DEMI-TERRAIN SYNTHÉTIQUE en COORDINATION avec le FC ANDRESY du 09 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (03 JUILLET 2025)

33 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'**ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT** pour la SAISON 2025 – 2026 avec l'**ASSOCIATION FAMILIALE – 8 ALLÉE des TILLEULS** CONCERNANT la SALLE au 8 RUE du GENERAL LEPIC et de la SALLE C3 du

COMPLEXE SPORTIF DIAGANA du 08 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (07 JUILLET 2025)

34 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025 – 2026 avec l'ASSOCIATION CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL d'ANDRESY – 5 ROND-POINT du MAURIER – 78570 ANDRESY CONCERNANT le COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA – SALLES C1 – C2 et C3 du 09 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (07 JUILLET 2025)

35 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025 – 2026 avec l'ASSOCIATION ANDRESY-MAURECOURT TENNIS de TABLE – 21 RUE des VALENCES – 78570 ANDRESY CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN du 08 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (07 JUILLET 2025)

36 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025 – 2026 avec l'ASSOCIATION ESPRIT des PICS – 1, RUE du RENOUVEAU – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE CONCERNANT le COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA – SALLE C2 – MUR d'ESCALADE du 09 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (07 JUILLET 2025)

37 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025 – 2026 avec l'ASSOCIATION ROLLER SKATING de l'HAUTIL – 4 RUE des SABLONS – 78570 ANDRESY CONCERNANT le PARC des CARDINETTES – PLATEAU d'ÉVOLUTION et COSEC JEAN MOULIN du 08 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (07 JUILLET 2025)

38 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025 – 2026 avec l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE – 22 RUE des PLANTES – 78570 CHANTELOUP-les-VIGNES CONCERNANT le COMPLEXE SPORTIF DIAGANA – SALLES C2 et C3 et COSEC JEAN MOULIN du 09 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (07 JUILLET 2025)

39 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025 – 2026 avec l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DENOUVAL à ANDRESY CONCERNANT la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA du 09 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (07 JUILLET 2025)

40 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025 – 2026 avec l'ASSOCIATION MEULAN SELF DÉFENSE – 10 PLACE BRIGITTE GROS – 78250 MEULAN-en-YVELINES CONCERNANT le COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA – DOJO PROVISOIRE en C1 du 09 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (08 JUILLET 2025)

41 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025 – 2026 avec l'ASSOCIATION CITE LIEN PARTENARIAT BIENVEILLANCE – 41 RUE des CAYENNES – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE CONCERNANT la SALLE n° 2 de la MAISON des ASSOCIATIONS – 14 RUE du MARECHAL FOCH – 78570 ANDRESY du 08 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (24 JUILLET 2025)

42 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025 – 2026 avec l'ASSOCIATION TRIATH'CLUB d'ANDRESY – 32 RUE du MARECHAL MAUNOURY – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE CONCERNANT la PISTE d'ATHLÉTISME du PARC des CARDINETTES du 09 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (24 JUILLET 2025)

43 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025 – 2026 avec l'ASSOCIATION QUAI de SCÈNE – 10 SENTE de la CARRIÈRE OLIVIER – 78570 ANDRESY CONCERNANT le CHALET de DENOUVAL du 08 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (20 AOÛT 2025)

44 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025 – 2026 avec l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB d'ANDRESY – SENTE des POINTES – RUE MARIE-JANE PRUVOT – 78570 ANDRESY CONCERNANT le PARC des CARDINETTES – TERRAIN SYNTHÉTIQUE et TERRAIN d'HONNEUR de FOOTBALL (20 AOÛT 2025)

#### ESPACE de VIE SOCIALE

45 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux PUBLICS FRÉQUENTANT l'ESPACE de VIE SOCIALE d'ANDRESY pour les ACTIVITÉS PREVUES du 07 JUILLET au 1<sup>er</sup> AOÛT 2025 (03 JUILLET 2025)

#### DIRECTION VIE SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

46 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec RAID LASER GAME – 50 RUE des CÈDRES – 27770 ILLIERS-L'EVEQUE CONCERNANT une ANIMATION le 1<sup>er</sup> AOÛT 2025 pour un MONTANT de 431 € TTC (19 JUIN 2025)

47 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS de l'ACCUEIL ONZ17 PRÉVUES du LUNDI 07 JUILLET au VENDREDI 1<sup>er</sup> AOÛT 2025 (23 JUIN 2025)

48 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS de l'ACCUEIL ONZ17 PRÉVUES du LUNDI 04 AOÛT au VENDREDI 29 AOÛT 2025 (23 JUIN 2025)

49 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la SOCIÉTÉ N'JOY – 162 BOULEVARD de FOURMIES – 59100 ROUBAIX – CONCERNANT une ANIMATION le 08 JUILLET 2025 pour un MONTANT de 899,41 € TTC (30 JUIN 2025)

**DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT**

50 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRÊT du BATEAU de TRANSPORT de PASSAGERS ÎLE NANCY à TITRE GRATUIT du 21 JUIN 2025 de 19h au 22 JUIN 2025 à 1h à MONSIEUR BRAHIM ADMEZIEM EXPLOITANT du POINT RESTAURATION sur l'ÎLE NANCY (20 JUIN 2025)

51 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRÊT du BATEAU de TRANSPORT de PASSAGERS ÎLE NANCY à TITRE GRATUIT le 03 JUILLET 2025 de 19h à 0h à MONSIEUR BRAHIM ADMEZIEM EXPLOITANT du POINT RESTAURATION sur l'ÎLE NANCY (02 JUILLET 2025)

52 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de GESTION de BIODECHETS pour PRODUCTEURS avec la SAS TRYON ENVIRONNEMENT – 46 RUE RENE CLAIR – 75018 PARIS à COMPTER du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025 pour un MONTANT ANNUEL de 9 870,83 € HT soit 11 845,00 € TTC (PRIX des PRESTATIONS de SERVICE RÉVISABLES au 1<sup>er</sup> JANVIER de CHAQUE ANNÉE CONFORMÉMENT aux ANNEXES 3 – 4 et 5 du CONTRAT) (16 JUILLET 2025)

53 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION TEMPORAIRE et PRÉCAIRE NON CONSTITUTIVE de DROITS REELS avec la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE – RUE des CHEVRIES – 78410 AUBERGENVILLE CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT d'une PARCELLE CADASTREE SECTION AE n° 961 pour une DURÉE de 10 ANNÉES à COMPTER du 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2025 (21 JUILLET 2025)

54 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de SERVICE CIRIL GROUP avec CIRIL GROUP SAS – 49 AVENUE ALBERT EINSTEIN – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX CONCERNANT un HÉBERGEMENT de SERVEUR du 1<sup>er</sup> AOÛT 2025 au 31 DÉCEMBRE 2025 puis 2 RECONDUCTIONS d'un AN pour une FIN au 31 DÉCEMBRE 2027 pour un MONTANT TOTAL ANNUEL de 11 008,00 HT soit 13 209,60 € TTC (04 SEPTEMBRE 2025)

**01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du Conseil Municipal du 02 JUILLET 2025**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2025.

Le procès-verbal est approuvé par :

|   |              |
|---|--------------|
| MAJORITÉ (AER)                                | 18 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AUC)                              | 06 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD)                               | 04 VOIX POUR |
| OPPOSITION (NPCA)                             | 02 VOIX POUR |
| <b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b> |              |

**II-2 – DIRECTION GENERALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION****02 – MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR du PARC de LOISIRS des CARDINETTES et COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA**

Rapporteur : Madame BARTOLACCI – Adjointe au Maire déléguée aux Sports et Associations.

Madame BARTOLACCI donne lecture du projet de délibération et s'enquiert d'éventuelles questions.

Pour Monsieur FAIST, de mémoire, quelque part dans la modification, il est indiqué qu'ils doivent correspondre à un état que n'ont pas les Elus. Les élus trouvent très bien que les Associations sportives, dont une présente ici, cherchent des financements. En revanche, c'est la rédaction qui éventuellement pose question : premièrement, s'il est nécessaire pour un événement de la Commune, ou un autre événement, de déposer ou de cacher des panneaux, il est indiqué que c'est à la charge de la Commune. Un enlèvement temporaire d'un panneau pour une autre manifestation ou autre chose que la Commune souhaite cacher ou enlever momentanément, il est indiqué que « La Commune se réserve le droit de déposer tout ou partie des emplacements publicitaires ». Monsieur FAIST suppose que quand elle les dépose, elle les repose. Donc, il y a un coût par rapport à cela. Ensuite, il n'y a pas de limites, si ce n'est ce que dira la Commune, dans le nombre de panneaux. Si plusieurs Associations utilisent les mêmes équipements, comment feront-ils pour équilibrer l'utilisation des espaces mis à leur disposition ? C'est une question de principe sur le sujet.

Monsieur PRES complète en disant que globalement, sur le principe, son groupe n'a rien contre. Par contre, il estime que ce n'est absolument pas clair sur ce que la Commune souhaite poser, sur quel format ? Où ? Quand ? Comment ? Comment ça s'enlève, comment ça se met ? Est-ce temporaire ? Est-ce juste au moment du match par exemple ? Ou pendant la compétition ? Est-ce que ça dure le temps d'une saison ? Monsieur PRES regrette qu'aucun format ne soit proposé, il y a des formulations de phrases qui sont un peu alambiquées, en l'occurrence, l'une dit : « Dans la salle de compétition, sur le mur opposé à la tribune, dans l'enceinte du parc des Cardinettes. L'Elu demande ce qu'il faut comprendre de cette phrase-là ?

Monsieur WASTL – Maire indique que ce sont deux endroits différents.

Monsieur PRES fait remarquer que ce n'est pas forcément ce que veut dire la phrase. Il demande, si par exemple, c'est dans le parc des Cardinettes, si Monsieur le Maire va autoriser absolument partout. Pour lui, ce n'est pas clair.

Monsieur WASTL – Maire considère que c'est très clair, c'est comme d'habitude, quand on crée une convention, on essaye d'être large. S'ils ne sont pas larges, ça va bloquer de tous côtés. Le plus important, c'est qu'outre le fait que l'Association prend en charge financièrement, in fine, la Mairie donne son accord. Ils verront donc avec les Associations, avec les clubs sportifs qui souhaitent mettre des panneaux, ils feront des propositions que la Commune acceptera ou pas. L'objectif, évidemment, et ils en parlent déjà au sein du service sport, c'est que ce soit propre, net et à l'intérieur de Diagana. Monsieur WASTL – Maire propose à Monsieur LOPES de dire un mot s'il le souhaite.

Les Elus de l'opposition s'y opposent.

Monsieur PRES estime que ça s'appelle un conflit d'intérêts.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il est concerné et qu'il ne peut pas participer à l'élaboration de la délibération, il ne peut pas participer au débat et ne devrait même pas être dans la salle du Conseil. C'est un cas à annuler le Conseil.

Monsieur WASTL – Maire indique aux Elus de l'opposition que s'ils ne veulent pas de réponse précise d'un Président de club, ça ne lui pose pas de problème, si c'est très important pour vous. Il enchaîne et le redit, la convention est suffisamment laxiste et volontairement laxiste, pour pouvoir avoir des marges de négociation, des marges de manœuvre, car ils ne peuvent pas tout résoudre au sein d'une convention.

Monsieur PRES, explique que ce que l'opposition a du mal à comprendre, il pense par exemple au foot qui est à l'extérieur ou à d'autres, si ces Associations souhaitent mettre des pubs sur les grilles...

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils diront non, s'il y en a trop.

Monsieur PRES demande c'est quoi « trop », ils n'ont pas de critère. Aucun critère n'est présenté.

Monsieur FAIST fait lecture de l'article 3.4 « espaces publicitaires » : dernière phrase du 1<sup>er</sup> paragraphe : « Ces affichages devront respecter les critères définis par la municipalité en termes de contenu, emplacement et taille ». L'annexe n'est pas jointe au règlement. Les Elus ne l'ont pas pour délibérer, elle n'est pas fournie.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il n'y a pas d'annexe, ils vont se mettre d'accord entre Elus du Conseil Municipal. Il n'y a pas besoin d'avoir d'annexe écrite qui précise les modalités.

Monsieur FAIST estime que les « critères définis par la municipalité » sont nécessaires.

Monsieur WASTL – Maire considère que ça sera à travailler avec les associations, ce n'est pas forcément un document officiel annexé à une délibération. C'est à la discréption de la municipalité, Monsieur le Maire pense que c'est l'objectif d'un exécutif municipal qui décidera in fine ou pas.

Monsieur FAIST insiste, s'ils laissent les choses en l'état, ça revient à dire : « C'est moi, potentat local, qui déciderai d'accepter une association par rapport à une autre », c'est faire du favoritisme.

Monsieur WASTL – Maire pense que l'opposition peut interpréter comme elle le souhaite. La municipalité, elle, veut être au service des clubs. Il y a donc une convention qui est large et ils travailleront avec les clubs. Il n'est pas question, aujourd'hui, de définir, noir sur blanc, les critères. Ils savent, par expérience, que s'ils définissent, ça va devenir intenable. Une association aura un besoin que la municipalité ne pourra pas satisfaire à cause d'une convention trop stricte.

Monsieur LAUBY intervient et précise qu'ils savent de tout temps, que sans critère, il est évident que c'est la porte ouverte à l'arbitraire et ça sera donc à discréption du potentat local de décider éventuellement plus pour telle Association et moins pour telle autre. Le groupe d'opposition ne prête pas de mauvaises intentions à Monsieur le Maire, mais sans aucun critère, ils ne peuvent pas prendre une décision éclairée.

Monsieur PRES souhaite poser une question juridique : sur le territoire, normalement, c'est le règlement local de publicité intercommunal qui fait foi. Or, là, ce n'est pas le cas. L'Elu demande pourquoi ce n'est pas le RLPI qui fait foi. Puisque personne ne peut lui répondre, lui l'explique : en fait, il y a quatre zones qui sont définies, et Diagana n'est pas dedans. Quand ce n'est pas dedans, ça veut dire que ça tombe sous le coup de la loi qui est l'article L21-25 qui définit des critères objectifs sur la gratuité de l'affichage. À la lecture de ces critères, il ne lui semble pas que la Commune rentre dedans. Sa question est donc : « Y a-t-il un risque pour la Commune de proposer un affichage publicitaire gratuit, alors que nous ne rentrons, a priori, pas dans les conditions de gratuité globale de la loi ? »

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils demanderont à GPS&O qui acceptera ou pas.

Monsieur FAIST fait remarquer que c'est hors du périmètre de GPS&O.

Monsieur PRES ajoute que dans la délibération, il n'y a justement pas de vue sur le RLPI justement. C'est ennuyeux.

Madame DEROUX indique que ça ne s'applique pas.

Pour Monsieur PRES, ce n'est pas parce que ça ne s'applique pas qu'il ne faut pas le notifier.

Monsieur WASTL – Maire estime qu'ils n'ont pas à notifier un règlement de publicité qui ne s'applique pas. Sinon, ils peuvent aussi notifier n'importe quel code de l'urbanisme.

Monsieur PRES indique qu'ils prennent acte et que manifestement, ils ne parlent pas du droit de la même façon.

Monsieur WASTL – Maire met la délibération au vote.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire explique que de nombreux clubs sportifs municipaux souhaitent créer des parrainages sportifs avec des entreprises afin de financer leurs actions. Pour ce faire, des emplacements publicitaires dans le parc de loisirs des Cardinettes et dans le complexe sportif Stéphane DIAGANA ont été sollicités.

Dans ce contexte, il convient de modifier le règlement intérieur du parc de loisirs des Cardinettes et complexe Stéphane DIAGANA afin de mettre à disposition des Associations à titre précaire et gratuit, des espaces réservés aux emplacements publicitaires.

Cette disposition vise à soutenir les clubs locaux dans leur développement en leur permettant de valoriser leurs partenariats, tout en encadrant strictement l'affichage dans les espaces municipaux.

L'affichage restera soumis à la validation des services compétents de la ville afin de garantir la cohérence avec les usages et l'image de l'équipement.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu la délibération n° 11 du 30 septembre 2021 relative à la modification du Règlement Intérieur de l'accès aux « Parcs et Jardins » de la Commune,

Vu la Commission des Sports et Associations en date du 15 septembre 2025 consultée,

Considérant que la ville gère les équipements utilisés par les Associations sportives,

Considérant la volonté de mettre à disposition des Associations locales des espaces réservés aux emplacements publicitaires dans le parc de loisirs des Cardinettes et la salle de compétition du complexe sportif Stéphane DIAGANA, à titre précaire et gratuit,

Considérant la volonté municipale de soutenir les Associations locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AER) 17 VOIX POUR (M. Valdemar LOPES ne prenant pas part au vote)**

**OPPOSITION (AUC) 06 ABSTENTIONS**

**OPPOSITION (AD) 04 ABSTENTIONS**

**OPPOSITION (NPCA) 02 ABSTENTIONS**

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : d'accepter la modification du Règlement Intérieur du parc de loisirs des Cardinettes et du complexe sportif Stéphane DIAGANA tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : de préciser que les recettes publicitaires engendrées par la pose de panneaux publicitaires par les Associations locales seront conservées par lesdites Associations pour le financement de leurs activités.

**ARTICLE 3** : dit que ce règlement entrera en vigueur à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : de charger Monsieur le Maire (ou son représentant) de la bonne application de la présente délibération.

### **03 – SIGNATURE de l'AVENANT N° 2 à la CONVENTION de PARTENARIAT entre la VILLE d'ANDRÉSY et l'ASSOCIATION ANDRÉSY TENNIS CLUB**

**Rapporteur** : Madame BARTOLACCI – Adjointe au Maire déléguée aux Sports et Associations,

Madame BARTOLACCI donne lecture du projet de délibération et s'enquiert de questions.

Monsieur FAIST constate qu'a priori, ce n'est pas une nouvelle modification. La ville réalise également l'entretien courant du Club House. De ce qu'il a vu, c'était déjà dans la convention précédente, il a un doute, n'auraient-ils pas pu profiter de cette modification pour être un peu plus précis sur ce qu'est l'entretien courant du Club House ? Même si la parenthèse « réparations électriques, mise en conformité » essaye de faire cela. Monsieur FAIST estime que c'est un peu léger en termes de précisions sur l'entretien du Club House.

Madame BARTOLACCI demande ce qu'il y a d'autre, le ménage ?

Monsieur FAIST répond que le ménage, c'est le club : « Le club assure quant à lui, le nettoyage quotidien des locaux mis à disposition : ménage, vaisselle, sanitaires et vestiaires ».

Madame BARTOLACCI lui demande ce qu'il voudrait d'autre ?

Monsieur FAIST note que c'est une bonne question et qu'ils auraient peut-être pu en discuter en Commission s'il y en avait eu une.

Monsieur WASTL – Maire explique que cela a été réfléchi dans les services, ça s'est fait aussi en concertation avec l'association et ils sont tombés sur ces cas-là.

Monsieur PRES ajoute un tout petit point de vocabulaire. Ils sont engagés à une réfection annuelle. Ce qui sous-entend qu'il pourrait y avoir un cas d'une année, où ça pourrait ne pas être nécessaire, pour diverses raisons, et que du coup, ça les oblige à le faire, même si ce n'est pas nécessaire.

Madame BARTOLACCI précise que c'est obligatoirement fait une fois par an.

Monsieur PRES demande pour quelle raison. « Obligatoirement », il l'admet, mais, si pour une quelconque raison, ce n'est pas abîmé, pas utilisé, et que la Commune se dise, qu'il est « bête » de le faire, parce que ça va coûter 5 000 € pour un entretien courant. Ne pourraient-ils pas rajouter, simplement : « Si nécessaire » ou « lorsque nécessaire », quelque chose qui nuance, pour que la ville ne se retrouve pas dans une obligation, si d'aventure, il ne le fallait pas.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que s'ils font cela, c'est la porte ouverte à ce que l'association ne soit pas d'accord, car du coup, c'est le « si nécessaire » qui fait que la Commune n'a pas l'obligation d'entretenir annuellement.

Monsieur PRES demande si ce serait plus la mairie qui pourrait refuser.

Madame BARTOLACCI pense qu'il y a des règles à respecter et le fait que des courts doivent être refaits chaque année, c'est qu'il y a une raison.

Monsieur PRES est d'accord, mais il aimerait qu'on lui donne cette raison.

Monsieur WASTL – Maire explique que le terrain synthétique doit être entretenu deux fois par an. Le terrain d'honneur est entretenu huit fois par an. Les terrains de tennis doivent simplement être entretenus.

Monsieur PRES considère qu'en signant la convention en l'état, la Commune s'oblige, quoi qu'il arrive...

Madame BARTOLACCI le répète, le club, chaque année, s'oblige à refaire les terrains, et ça fait vingt que c'est comme cela.

Monsieur PRES prend l'exemple d'une période de Covid, où, durant trois mois, ou six mois, on bâche et on n'utilise pas.

Madame BARTOLACCI annonce que dans ce cas, ils ne le feront pas.

Monsieur PRES est d'accord, mais il rappelle qu'une convention est quelque chose de légal. Si Madame BARTOLACCI lui dit qu'ils peuvent s'en passer et que dans ce cas-là, ils passent outre la convention...

Madame BARTOLACCI comprend que Monsieur PRES souhaite qu'il soit ajouté « sous réserve de... »

Monsieur PRES voudrait une « petite formulation » qui sous-entende que certes, la mairie doit s'y tenir « Après, est-ce un accord ? On se fait un petit point à la fin de l'année, on regarde, on dit ok, effectivement, il faut le refaire et on le refait ». Mais si une année, il n'y avait pas...

Monsieur WASTL – Maire propose de mettre la délibération aux voix.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention de partenariat conclue le 09 mars 2020 entre la Ville d'Andrésy et l'Association Andrésy Tennis Club, il est prévu un système de remboursement annuel de la part de la ville à l'Association qui prend elle-même en charge les frais liés à la réfection des courts de tennis couverts en terre battue.

Toutefois, en cohérence avec la volonté de la municipalité d'accompagner les clubs sportifs locaux dans leur fonctionnement et leur développement, il a été décidé de supprimer ce mécanisme de remboursement.

En effet, la Ville, en tant que propriétaire des installations sportives mises à disposition des Associations, prend désormais directement en charge la réfection annuelle des quatre courts de tennis (deux extérieurs et deux couverts), ainsi que l'entretien courant du club house.

Il est ainsi prévu de modifier la convention de partenariat par avenant. Ce dernier modifie les articles 3.2 et 4.2 de la convention, et supprime l'article 4.3 relatif au remboursement à l'Association. Il permet de formaliser cette évolution et de sécuriser juridiquement les nouvelles modalités d'intervention de la Commune. Cet avenant est également l'occasion de clarifier les charges d'entretien du club house entre les parties.

Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal en date du 26 février 2020 autorisant la signature de la convention de partenariat,

Vu la convention de partenariat signée le 09 mars 2020 entre la Ville d'Andrésy et l'Association Andrésy Tennis Club,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville d'Andrésy et l'Association Andrésy Tennis Club signé le 20 mai 2020,

Vu la Commission des Sports en date du 15 septembre 2025 consultée,

Vu la Commission finances en date du 23 septembre 2025 consultée,

Considérant que la ville gère les équipements municipaux utilisés par les Associations sportives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>MAJORITÉ (AER)</b>                         | <b>18 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (AUC)</b>                       | <b>06 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (AD)</b>                        | <b>04 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (NPCA)</b>                      | <b>02 VOIX POUR</b> |
| <b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b> |                     |

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : D'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : d'Autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant n° 2 avec l'Association Andrésy Tennis Club.

**ARTICLE 3** : Dit que le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

**ARTICLE 4** : de charger Monsieur le Maire (ou son représentant) de la bonne application de la présente délibération.

**04 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT 2025 entre l'ASSOCIATION BLUES SUR SEINE et la VILLE D'ANDRESY**

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture, l'Innovation culturelle – Patrimoine et Jumelages,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération. Elle précise que le concert aura lieu le mercredi 19 novembre 2025 Salle Julien GREEN, concert de Bjørn Berge et Selwyn Birchwood et Carly Harvey. Concernant l'atelier d'initiation musicale pour le public scolaire, l'an dernier, c'était avec le concert « De Père en Fils » de Monsieur Lanvin à l'école des Charvaux et cette année, ce sera un atelier d'initiation musicale de chants en première partie, en ouverture du concert à l'école du Parc. Madame SAINT-MARCOUX demande s'il y a des questions.

Monsieur ESADI trouve que c'est plutôt pas mal. Il rappelle que ce partenariat existe aussi avec seize autres villes. Ce n'est pas une relation privilégiée d'Andrésy.

Madame SAINT-MARCOUX fait remarquer que ça leur donne une belle visibilité.

Monsieur ESADI est d'accord, mais c'est quelque chose qui existe avec quinze autres villes. Dans la convention, dix places sont offertes à la Ville. Monsieur ESADI voulait savoir qui étaient les invités, comment ces places vont-elles être redistribuées ? Les Andrésiens, via un concours ou quelque chose comme cela, pourront-ils en profiter ?

Madame SAINT-MARCOUX explique que c'est à disposition, comme tous les spectacles à la disposition du Cabinet du Maire. Ça peut être des partenaires, des Elus, qui le demandent.

Monsieur WASTL – Maire le confirme, il y a parfois eu des concours, les Andrésiens pouvaient gagner des places.

Madame SAINT-MARCOUX ajoute que pour chaque production, dans le contrat, ils mettent cela, pour pouvoir avoir des invitations.

Monsieur ESADI le répète, l'idée était peut-être de faire un concours.

Madame SAINT-MARCOUX le redit, c'est ce que la Ville fait souvent.

Monsieur ESADI complète, il trouve qu'il y avait un autre article qui n'était pas très clair, concernant les entrées gratuites pour les parents.

Madame SAINT-MARCOUX explique que comme ils font venir les élèves, il ne serait pas « sympa » de proposer la vente des places pour les parents qui vont venir voir leur enfant. Donc, il est proposé une place par enfant, payée par la Ville. Et la place enfant, elle, est offerte par le festival.

Monsieur ESADI indique que ce n'est pas comme cela que c'était écrit.

Monsieur FAIST revient sur la fin de l'article 7.2, page 4 sur 5 : « La classe de l'école d'Andrésy ayant suivi l'atelier d'initiation musicale ouvrira le concert » et ensuite les deux qui suivent : « L'association s'engage à réserver une entrée gratuite pour l'un des parents, soit 29 entrées gratuites » et le paragraphe qui suit est : « La Ville s'engage à prendre en charge le droit d'entrée en tarif réduit de l'un des parents accompagnant chaque élève ». Ce qui veut dire qu'un des parents est « gratos », et un parent qui est à 29 € et c'est la Ville qui paye, c'est donc gratuit pour les deux parents.

Madame SAINT-MARCOUX est d'accord, c'est ce qui était prévu.

Monsieur FAIST précise que c'est une question.

Monsieur ESADI, résume : les deux parents viennent gratuitement.

Monsieur FAIST en déduit que c'est gratuit pour deux accompagnants par enfant.

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas, Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que la Ville d'Andrésy et l'Association Blues sur Seine souhaitent s'associer afin de proposer une programmation culturelle Commune dans le cadre du Festival Blues sur Seine qui a lieu chaque année au mois de novembre.

À ce titre, il est indiqué que l'Association Blues sur Seine, qui a pour objet de développer le lien social par les arts et la culture, notamment à travers l'esprit et les valeurs véhiculées par le blues, est devenue un acteur incontournable de la programmation culturelle d'Andrésy.

En effet, la Ville d'Andrésy a développé un partenariat solide avec l'association qu'il convient de concrétiser par la signature d'une convention marquant l'excellence de ces relations.

Monsieur le Maire précise qu'à travers ce partenariat, la Ville et l'Association entendent mettre en commun les moyens nécessaires à la réalisation d'un concert tout public à l'Espace Julien-Green et d'un atelier d'initiation musicale pour le public scolaire.

L'ensemble de ces éléments constitutifs du partenariat est détaillé dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Culture et Patrimoine du 17 septembre 2025 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>MAJORITÉ (AER)</b>                         | <b>18 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (AUC)</b>                       | <b>06 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (AD)</b>                        | <b>04 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (NPCA)</b>                      | <b>02 VOIX POUR</b> |
| <b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b> |                     |

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention de partenariat telle qu'elle est annexée et ses modalités financières :

- Mise à disposition gracieuse de l'Espace Julien-Green
- Participation financière de la ville à hauteur de 8 500 € TTC.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer une convention de partenariat pour l'année 2025 avec l'Association Blues sur Seine.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération, ainsi que tout avenant relatif.

**Article 4** : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

### **05 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre l'ASSOCIATION « LES 400 COUPS » – L'ASSOCIATION PIPA SOL et la VILLE D'ANDRESY**

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture, l'Innovation culturelle – Patrimoine et Jumelages,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu'il y aura deux représentations scolaires en amont et le 20 juin, ça sera en partenariat avec les « 400 Coups ». Ce qui donne encore une belle visibilité, puisque la Ville est encore dans la plaquette des « 400 Coups » et également pour « Petits Pas Bleus ». C'est aussi une visibilité pour la compagnie locale et aussi pour le CYAM (Centre Yvelinois des Arts de la Marionnette et des arts associés).

Monsieur FAIST n'a pas de question directe, ils sont, bien sûr, d'accord. Une demande outre les deux tableaux qui ont été demandés par AUC sur la saison culturelle, puisqu'en fait, comme les autres spectacles, dont ils viennent de parler, l'Espace Julien Green est mis à disposition et selon le cas, la buvette est organisée par le producteur ou des Associations, mais l'idée est de demander s'ils pourraient avoir une espèce de compta analytique, un tableau de tous les coûts de l'Espace Julien Green sur la saison culturelle, tout compris, c'est-à-dire le personnel... Normalement, c'est affecté en présentation croisée par fonction finances, normalement, c'est fléché.

Madame SAINT-MARCOUX répond que l'étude est faite analytiquement, il n'y a pas de problème.

Monsieur FAIST insiste : « Y compris le personnel, y compris le Régisseur... y compris l'assurance, y compris tout cela ».

Madame SAINT-MARCOUX le répète, c'est déjà fait, donc, elle peut leur envoyer les tableaux. Les tableaux sont faits par spectacle, Monsieur FAIST les aura bientôt quand ça sera finalisé.

Monsieur FAIST estime que normalement, ils devraient pouvoir essayer de les trouver en annexe en présentation par fonction du budget. C'est une demande complémentaire, mais ils votent pour.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire indique que l'Association « Les 400 Coups » a pour mission notamment de favoriser le soutien à la diffusion, la résidence et la création du spectacle vivant jeune public sur le territoire de la CU GPS&O dans la cadre d'une saison itinérante inscrite dans une dynamique partenariale : la Saison en Balade des 400 Coups.

En outre, la Ville d'Andrésy a développé un partenariat solide avec l'association PIPA SOL.

Dans ce cadre, un spectacle de "L'ASSOCIATION PIPA SOL" sera donné selon les dispositions définies ci-après, dont La Ville déclare connaître et accepter le contenu :

Type de Spectacle : Forme hybride marionnettique

Nom du spectacle : M984

Compagnie : Pipa Sol

Durée : 50 minutes

Date : SAMEDI 20 JUIN 2026 à 16h à Espace Julien-Green – billetterie et tarif du festival (via le lien des 400 coups)

Jauge : 250 places assises maximum sans fosse

L'ensemble de ces éléments constitutifs du partenariat est détaillé dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Culture et Patrimoine du 17 septembre 2025 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>MAJORITÉ (AER)</b>                         | <b>18 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (AUC)</b>                       | <b>06 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (AD)</b>                        | <b>04 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (NPCA)</b>                      | <b>02 VOIX POUR</b> |
| <b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b> |                     |

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention de partenariat telle qu'elle est annexée et ses modalités financières :

- Mise à disposition gracieuse de l'Espace Julien-Green

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer une convention de partenariat pour l'année 2025 avec l'Association « LES 400 COUPS » et l'Association Pipa Sol,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération, ainsi que tout avenant relatif.

**Article 4** : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES****06 – ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la COLLECTIVITÉ**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'ils proposent un document unique qui compile et la réglementation au niveau national et les délibérations au niveau local qui cadreraient l'ensemble de l'organisation du travail au sein de la collectivité. À cela s'ajoute le fait que ce règlement intérieur qui recoupe l'ensemble des délibérations, afférant aux RH, précise aussi les applications au quotidien de certains éléments. Les Elus disposent du règlement intérieur, différents chapitres concernant l'organisation du travail, les périodes d'absence de l'agent, l'utilisation des locaux, des véhicules, le domaine de la santé et la sécurité, les droits et obligations des agents publics et différentes annexes qui permettent de préciser tout cela. Il suppose que les Elus ont plein de questions. Il est sûr qu'il manque des virgules quelque part.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il vaut mieux tard que jamais.

Monsieur WASTL – Maire note que Monsieur FAIST a fait trois mandats dans la Ville.

Monsieur FAIST demande à Monsieur le Maire de lui rappeler la date de son élection.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'était en 2020 et justement, il remercie le nouveau Directeur Général des Services qui a fait ce travail-là, qui n'avait pas été réalisé par l'ancienne Directrice, d'une part, et d'autre part merci aussi aux services RH pour le travail assez lourd qui a été réalisé pour obtenir ce document unique. Il fait remarquer à Monsieur FAIST qu'il a eu dix-neuf ans pour le faire.

Monsieur FAIST indique que ce n'était pas sa question, mais juste une remarque. Sa question, notamment auprès du Directeur Général des Services et auprès de Monsieur le Maire, c'est qu'il est indiqué dans la délibération que ce règlement intérieur est un document qui s'applique à tous les Agents de la Ville (et du CCAS). Le Conseil Municipal ne peut pas délibérer pour le CCAS. Le CCAS est une personne morale séparée de la Commune et donc, c'est une interdiction. Monsieur FAIST sait que des Agents de la Commune font des actions pour le CCAS, mais si Monsieur le Maire veut imposer ce règlement ou quasiment le même règlement aux Agents qui ne travaillent qu'au CCAS...

Monsieur WASTL – Maire signale que ce règlement sera proposé au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur FAIST précise que cette mention « CCAS » doit être retirée de la présente délibération.

Monsieur WASTL – Maire estime qu'ils peuvent retirer la parenthèse. Mais ça sera voté au CCAS.

Monsieur FAIST lui fait remarquer qu'il y est obligé. C'est une obligation, ce sont deux personnes morales différentes.

Monsieur PRES indique que ce n'est pas une virgule qui manque, mais un mot à l'article 62, il est marqué : « L'autorité territoriale infliger » il imagine que c'est « L'autorité territoriale peut infliger ». Il demande confirmation. D'autre part, il a une question d'ordre globale, sont-ils bien sur une agrégation complète de documents qui ont déjà été votés ? Donc, en fait, il n'y a pas de nouveauté particulière.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'en termes d'autorisation spéciale d'absence (ASA) il y a quelques nouveautés. Pour venir préciser localement ce qui avait été décidé sur le protocole des 1 607 heures en décembre 2021. C'est la seule particularité avec, concernant les autorisations spéciales d'absence, les délais de route qui ont été précisés, car il y avait quelques ambiguïtés. Pour le reste, il n'y a rien de nouveau. Ça a été validé par le Conseil social territorial et donc par les partenaires du dialogue social. Et deuxièmement, l'autre avantage d'avoir un document unique, c'est de pouvoir ensuite proposer un livret d'accueil aux nouveaux agents de la Ville.

Monsieur le Maire met la délibération au vote.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire explique que les règles régissant l'organisation du travail au sein de la collectivité sont nombreuses, elles émanent des dispositions légales et réglementaires et sont aussi parfois précisées ou complétées par des délibérations. Afin de faciliter la lecture et la connaissance de ces règles, il est proposé au Conseil Municipal de les regrouper en adoptant un règlement intérieur de la collectivité.

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations. Ce règlement peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes.

Le règlement intérieur sera modifié régulièrement pour suivre l'évolution de la réglementation et les nécessités des services.

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la ville, quels que soient leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera mis à disposition dans chaque service et tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra un exemplaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>MAJORITÉ (AER)</b>                         | <b>18 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (AUC)</b>                       | <b>06 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (AD)</b>                        | <b>04 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (NPCA)</b>                      | <b>02 VOIX POUR</b> |
| <b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b> |                     |

**DÉCIDE :**

**Article 1er** : d'approuver le règlement intérieur de la collectivité.

**Article 2** : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

**07 – PERSONNEL COMMUNAL –CRÉATION et SUPPRESSION de POSTES**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il s'agit de la délibération traditionnelle de création et suppression de postes. Les Elus retrouvent dans ces créations et suppressions, les promotions, les avancements et surtout, ce qui est un peu lourd, les changements de quotité des animateurs en raison de la nouvelle année scolaire. Le tableau des effectifs annexé, il s'agit bien du tableau des effectifs après la délibération si celle-ci est votée. Il ne va pas citer toutes les créations et suppressions. Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur PRES indique que la question leur a déjà été posée par mail. Le groupe d'opposition demandait un point sur les effectifs de la ville qui a leur a été envoyé. Monsieur PRES a vu passer le mail, mais n'a pas eu le temps de le consulter. Il voulait donc, remercier les services derrière Monsieur le Maire de la réactivité. Deux ou trois questions leur ont été envoyées mardi matin, ou mardi midi et ils ont fait l'effort d'envoyer ces documents. Il les remercie à nouveau. Si Monsieur le Maire pouvait expliquer, il y a quelques pertes, s'il y a un impact sur la masse salariale, la Commune perd-elle des agents ? Monsieur PRES demande un petit résumé.

Monsieur WASTL – Maire indique que le résumé va être très rapide. La comparaison des deux tableaux des effectifs, entre celui de décembre et celui d'octobre : il y a sept emplois équivalents temps plein, en moins sur la ville ce qui confirme la politique de sobriété qui les a amenés à modérer la masse salariale. Il met la délibération aux voix.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, compte tenu des mouvements de personnel, des recrutements à venir, des avancements de grade et promotion interne, il est nécessaire de créer et supprimer les postes suivants :

Création :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet
- 3 postes d'adjoints d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet à hauteur de 21,60 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 48,66 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 46 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 37,49 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 75,23 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 48,97 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 52,34 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 32,46 % d'un temps complet

Suppression :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial principale de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'apprenti à l'EMAS
- 1 poste d'apprenti au service Finances
- 1 poste d'apprenti au service RH
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 78,71 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 75,94 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 70,23 % d'un temps complet
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet à hauteur de 21,43 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 49,40 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 43,51 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 21,43 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 70,23 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 49,40 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 47,37 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 47,31 % d'un temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

Vu la Commission des Finances en date du 23 septembre 2025 consultée,

Considérant qu'il est nécessaire de créer et supprimer des emplois suite aux différents mouvements de personnel, avancements de grade et promotion interne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>MAJORITÉ (AER)</b>                                     | <b>18 VOIX POUR</b>   |
| <b>OPPOSITION (AUC)</b>                                   | <b>06 VOIX POUR</b>   |
| <b>OPPOSITION (AD)</b>                                    | <b>04 VOIX POUR</b>   |
| <b>OPPOSITION (NPCA)</b>                                  | <b>02 ABSTENTIONS</b> |
| <b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS</u></b> |                       |

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les créations et suppressions de postes énumérées ci-après à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

**Création :**

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet
- 3 postes d'adjoints d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet à hauteur de 21,60 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 48,66 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 46 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 37,49 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 75,23 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 48,97 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 52,34 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 32,46 % d'un temps complet

**Suppression :**

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial principale de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'apprenti à l'EMAS
- 1 poste d'apprenti au service Finances
- 1 poste d'apprenti au service RH
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 78,71 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 75,94 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 70,23 % d'un temps complet
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet à hauteur de 21,43 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 49,40 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 43,51 % d'un temps complet

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 21,43 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 70,23 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 49,40 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 47,37 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 47,31 % d'un temps complet

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

**08 – RALLIEMENT à la PROCEDURE de RENEGOCIATION du CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 du CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que c'est aussi une délibération traditionnelle où l'on adhère à une procédure de renégociation de ce contrat qui permet d'avoir des remboursements d'arrêts maladie : longue durée, maternité, accident du travail. La Commune veut profiter de cette mise en concurrence et Monsieur le Maire rappelle, les élus en ayant fait la remarque, qu'il y a toujours la possibilité d'y aller ou pas à la fin du processus. Monsieur le Maire, après avoir demandé s'il y avait des questions, propose de passer au vote.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire indique que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration du Centre de gestion a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune d'Andrésy soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. À noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune d'Andrésy actuellement adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé à l'assemblée délibérante de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

Vu la Commission des Finances consultée le 23 septembre 2025,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire et la pertinence de se rallier à la procédure organisée par le centre de gestion,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>MAJORITÉ (AER)</b>                         | <b>18 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (AUC)</b>                       | <b>06 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (AD)</b>                        | <b>04 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (NPCA)</b>                      | <b>02 VOIX POUR</b> |
| <b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b> |                     |

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 2** : de prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

**Article 3** : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

**II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT**

**09 – TERRAIN du MOUSSEL – ETABLISSEMENT d'une SERVITUDE de CANALISATION EAUX USEES – EAUX PLUVIALES et ANNULATION d'une SERVITUDE d'ÉCOULEMENT EAUX PLUVIALES**

**Rapporteur** : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il précise que la délibération de ce soir porte sur, d'une part, la suppression de la servitude d'écoulement des eaux pluviales qui frappe ce bien en vertu d'un ancien acte de vente qui date de 1878, qui va devenir caduque, puisqu'aujourd'hui, on ne parle plus nécessairement d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales, mais également des eaux usées. Et d'autre part, de la constitution d'une servitude de passage de canalisation de ces fameuses eaux usées et pluviales au bénéfice de la Communauté Urbaine GPS&O, qui est maintenant compétente depuis janvier 2016 pour la gestion des services d'assainissement de l'eau et dans le cas présent, pour matérialiser et préserver ces canalisations. La Commune d'Andrésy a simplement demandé à la Communauté Urbaine que tous les frais afférents à l'établissement de ces actes soient supportés par GPS&O. Et à également renoncé à l'habituelle indemnité compensatrice de passage des canalisations. Celles-ci étant très vétustes, l'Elu ne voit pas tellement l'intérêt de ce point. Il s'enquiert d'éventuelles questions concernant cette servitude.

Monsieur FAIST rappelle qu'aujourd'hui, la servitude est entre la Communauté Urbaine et le propriétaire qui est la Ville d'Andrésy à date.

Monsieur BEUNIER le reprend, c'est une servitude qui était à la Ville qui n'a pas été concédée à la CU.

Monsieur FAIST résume : la Commune a une servitude de passage d'une canalisation eaux usées, eaux pluviales, au bénéfice de la Communauté Urbaine.

Monsieur BEUNIER confirme.

Monsieur FAIST indique qu'en l'occurrence, aujourd'hui, c'est la Ville qui a cette servitude qui doit respecter cette servitude.

Monsieur BEUNIER le répète : servitude qui n'a pas été transférée à GPS&O. C'est donc, l'objet de la délibération de ce soir.

Monsieur FAIST indique n'avoir pas d'état d'âme là-dessus. Il avait une servitude sur le terrain, qui maintenant, après la délibération sera au bénéfice de GPS&O.

Monsieur BEUNIER le confirme.

Monsieur FAIST demande à quel moment celle-ci sera connue du signataire de la promesse synallagmatique de vente (PSV).

Monsieur BEUNIER répond qu'elle est déjà connue.

Monsieur FAIST en déduit que les documents ont été transmis avant la délibération.

Monsieur BEUNIER confirme, ils ont été transmis par le notaire. Un travail a déjà été fait par le géomètre, donc, ces éléments ont été communiqués au futur acquéreur.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il a donc ces éléments avant les Elus.

Monsieur BEUNIER estime que c'est normal. Il y a un travail technique effectué par des gens de terrain, des techniciens. Ils n'ont pas nécessairement vocation à transmettre tous les éléments en temps et heure aux Elus, si ce n'est dans le cadre du passage en Conseil Municipal.

Monsieur FAIST est d'accord. Ce n'est pas voté, mais l'éventuel futur acheteur, à un prix qu'ils ne connaissent pas, est informé. Ce n'est pas tellement la question. La question est la suivante : les frais sont à la charge de GPS&O et par ailleurs, la Ville d'Andrésy a fait travailler un géomètre. Donc, Monsieur FAIST suppose que le coût du géomètre sera refacturé à GPS&O.

Monsieur BEUNIER n'a pas la réponse à la question. Lors d'un Conseil Municipal, ils avaient proposé que les questions techniques soient posées avant le Conseil afin que la majorité puisse y répondre.

Monsieur FAIST explique qu'il n'avait pas soulevé ce point à la première lecture, mais c'est quand Monsieur BEUNIER dit que les frais sont à la charge de GPS&O et quand il a lu, dans le projet de délibération que l'acte de géomètre avait été anticipé par la Ville d'Andrésy, donc payé.

Monsieur BEUNIER lui demande, si, à la lecture de la lettre envoyée à GPS&O, contenue dans le projet de délibération, a apporté un éclaircissement sur le point que soulève Denis FAIST ?

Monsieur FAIST n'a pas tout lu.

Monsieur BEUNIER l'invite à regarder un peu plus attentivement ce courrier et de reposer la question à laquelle l'élu répondra après le Conseil Municipal.

Monsieur FAIST est d'accord. Il a une autre question par rapport aux signataires de la promesse de vente. A priori quand ils regardent l'endroit où passe la canalisation et le regard au moment où il y a un coude, on est, si ce n'est en dessous, en tout cas, au raz des futurs immeubles projetés par le signataire de la promesse de vente. Cela, pose-t-il question ou pas ?

Monsieur BEUNIER suggère de laisser le promoteur répondre à cette question et de proposer, éventuellement une modification substantielle du projet qui prend en compte cette canalisation. Jusqu'à présent, le point n'a pas été soulevé, techniquement, par le promoteur.

Monsieur PRES demande, si la canalisation est vraiment très, très proche, qu'une rupture de celle-ci poserait des soucis au futur immeuble, s'ils pourraient être amenés à envisager, un détournement de la canalisation et dans ce cas qui en aurait la charge.

Monsieur BEUNIER explique qu'en général, quand il y a une servitude, il n'y a pas de construction au-dessus. Donc, il répond, comme il a répondu à Monsieur FAIST, c'est maintenant au promoteur, en fonction des plans établis par le géomètre, qui figurent dans la délibération, de voir quels sont les impacts sur le projet et de répondre ensuite. À date, lui ne dispose pas de ces informations.

Monsieur WASTL – Maire suppose qu'ils vont tout faire légalement.

Monsieur BEUNIER le confirme, ça sera fait dans le respect de la loi.

Monsieur REMOND n'a pas de question, il rappelle simplement la position du groupe Andrésy Dynamique, pour expliquer leur vote : ils s'abstiendront compte tenu du sujet qui n'est « quand même pas extraordinaire », mais comme ils sont opposés au projet du Moussel, ils ne peuvent pas voter pour.

Monsieur WASTL – Maire met la délibération aux voix.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente en date du 23 décembre 2024 entre la Commune d'Andrésy et le promoteur immobilier Care Promotion, la Commune d'Andrésy prévoit de céder une propriété située 2 boulevard Noël Marc et rue du Moussel et cadastrée section AT numéros 96 721 et 718 p en vue de la réalisation d'un programme immobilier de logements neufs, dont 40 % sociaux, avec la réhabilitation de la « maison du Moussel » en un Établissement recevant du Public (ERP).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à ce jour, une servitude d'écoulement d'eaux pluviales frappe ce bien. En effet, cette servitude apparaît dans l'acte de vente reçu par Maître COLLET notaire d'Andrésy, en date du 9 septembre 1878 par la Commune d'Andrésy au profit de Monsieur ANATOLIE. Avec la création d'un réseau d'eaux usées et eaux pluviales passant par les parcelles AT 96 et 721, cette servitude d'eaux pluviales n'a plus de raison d'être et la Commune souhaite son annulation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

crée au 1er janvier 2016 est compétente depuis cette date pour la gestion des services d'intérêt collectif : assainissement et eau.

L'article L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences. Le règlement assainissement du service public communautaire approuvé en 2019 définit comme ouvrage communautaire, tout ouvrage situé dans la zone de collecte appartenant à la communauté urbaine (réseaux, chambres, postes de refoulement, déversoirs d'orage, station d'épuration, etc.). En conséquence, la propriété de ce réseau d'assainissement répondant à ces critères précisés et passant sous le terrain du Moussel leur a été automatiquement transférée.

C'est pourquoi, par courrier du 3 avril 2025, la Commune d'Andrésy a donc demandé à la Communauté Urbaine :

- la suppression de la servitude d'écoulement d'eaux pluviales,
- la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et eaux pluviales à établir par acte authentique notarié afin de matérialiser et de préserver ces canalisations.

Dans ce même courrier, la Commune a demandé que les frais d'établissement d'acte soient supportés par la Communauté urbaine en tant que bénéficiaire de cette servitude de canalisation. En contrepartie, en raison de l'ancienneté des canalisations, la Commune a proposé de renoncer à l'indemnité compensatrice de passage de canalisations.

Afin d'anticiper le projet d'acte constitutif de cette servitude de canalisations, la Commune d'Andrésy a fait établir par le géomètre foncier experts établi à Montigny-le-Bretonneux :

- le plan de division primaire avec la position des bornes et marques peintures ;
- le plan de détection des réseaux eaux usées et eaux pluviales ;
- le plan des servitudes de réseaux à constituer appartenant à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Un projet d'acte de constitution de servitude a donc été établi par les notaires accompagnant les 2 parties,

Sur cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur ce sujet.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC\_2021\_05\_20\_03 du 20 mai 2021 du Conseil Communautaire du Grand Paris Seine et Oise définissant la consistance du domaine public routier communautaire, et notamment les réseaux sous viaires,

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 23 décembre 2024 entre la ville d'Andrésy et Care Promotion,

Vu le courrier de la Commune d'Andrésy en date du 3 avril 2025 adressé à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 22 septembre 2025 consultée,

Vu le courrier de la Commune d'Andrésy en date du 3 avril 2025 adressé à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu le projet d'acte de constitution de servitude ci-annexé,

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>MAJORITÉ (AER)</b>                                     | <b>18 VOIX POUR</b>   |
| <b>OPPOSITION (AUC)</b>                                   | <b>06 VOIX POUR</b>   |
| <b>OPPOSITION (AD)</b>                                    | <b>04 ABSTENTIONS</b> |
| <b>OPPOSITION (NPCA)</b>                                  | <b>02 VOIX POUR</b>   |
| <b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS</u></b> |                       |

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise un acte contenant constitution de servitude de passage de réseaux d'assainissement au bénéfice de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, à titre gratuit, sur la propriété du fonds servant appartenant à la Commune d'Andrésy constituée par les parcelles cadastrées section AT numéros 96 et 721, conformément aux plans fournis en annexe de la présente délibération. Le même acte actera l'annulation de la servitude d'écoulement des eaux pluviales.

**Article 2** : dit que les frais, droits et émoluments de l'acte seront à la charge du bénéficiaire.

**Article 3** : de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **II-5 – DIRECTION des FINANCES et des MARCHES PUBLICS**

#### **10 – ADMISSION en NON-VALEUR pour CRÉANCES ÉTEINTES**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il s'agit d'annuler des créances que le comptable considère comme irrécouvrables, pour la somme de 144,75 € à admettre en non-valeur pour créances éteintes. Il n'y a pas de question, Monsieur le Maire propose de mettre la délibération au vote.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire expose que la procédure d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler des créances que le comptable juge irrécouvrables. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Depuis le 1er janvier 2012, elle fait la distinction entre les créances éteintes à la suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

La liste n° 7465130311 a été présentée à la Collectivité au mois de juillet 2025 par Monsieur le Trésorier principal qui sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'admission en non-valeurs des créances éteintes. Ces créances concernent 1 titre d'un redevable pour un montant global de 144,75 euros pour le motif suivant : insuffisance d'actif sur redressement judiciaire/liquidation judiciaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 09 avril 2025 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2025,

Considérant que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant global de 144,75 euros à la suite d'une insuffisance d'actif sur redressement judiciaire/liquidation judiciaire,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

Vu la Commission des Finances en date du 23 septembre 2025 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>MAJORITÉ (AER)</b>                         | <b>18 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (AUC)</b>                       | <b>06 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (AD)</b>                        | <b>04 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (NPCA)</b>                      | <b>02 VOIX POUR</b> |
| <b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b> |                     |

### **DÉCIDE**

**Article Unique** : d'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste n° 7465130311, détaillée dans le tableau annexé, d'un montant global de 144,75 euros. La dépense sera imputée sur le budget primitif 2025 de la Commune, au chapitre 65, nature 6542.

### **11 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il adresse un grand merci au nouveau Directeur financier de la Ville et donne la parole à Monsieur FAIST, qui doit, suppose-t-il avoir plein de questions.

Monsieur FAIST répond qu'il n'en a quasiment pas. Il remercie Monsieur le Maire pour l'intégration des immobilisations incorporelles et donc, la récupération de la TVA. Il note que s'ils regardent un peu plus loin, ils peuvent se poser la question : dans le vocabulaire, il n'existe plus de recettes ou de dépenses exceptionnelles dans la M57, il propose donc de mettre « recettes ou dépenses spécifiques », il estime que ça serait mieux.

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, ça serait mieux.

Monsieur FAIST juge que ce n'est pas très grave puisque ça reste des dépenses qui n'arrivent pas tous les ans. La seule chose, c'est que globalement, ils auraient pu se dire qu'une partie de ces écritures auraient pu être inscrites au budget primitif et non dans une décision modificative, trois mois après. Ils auraient pu également profiter de cette Décision Modificative pour corriger les restes à réaliser en recettes d'investissement. Il rappelle qu'il y a, notamment, des inscriptions de subventions qui ne verront jamais le jour puisque sur le Centre Louise Weiss qui est abandonné par délibération et en procès. C'est une première chose et d'autres petites choses sur lesquelles ils ont déjà échangé. Pour toutes ces raisons, et parce que groupe d'opposition NPCA n'est pas d'accord avec la manière de gérer la Commune, ils voteront contre.

Monsieur WASTL – Maire le remercie et propose d'adopter cette Décision Modificative conformément aux tableaux annexés.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la Commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et de l'état de développement des projets de la Commune.

Les éléments suivants sont portés par la Décision Modificative.

#### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : le montant des crédits est de 203 297,38 euros

##### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

###### *Provisions : + 24 455,76 euros*

Dès lors que la valeur comptable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est nécessaire de constituer une provision qui sera à ajuster au fil de l'eau. Les créances douteuses correspondent aux créances prises en charges depuis plus de deux ans, mais non encore recouvrées.

Un ajustement sur créances douteuses est nécessaire et demandé par la trésorerie pour un montant de reprise de **24 455,76 euros**, correspondant à un taux de référence de 15 % des créances concernées.

###### *Dotations et Participations : + 85 354,62 euros*

Les versements par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sur les secteurs de la petite enfance, de l'enfance et du social sont en hausse de **72 200 euros** par rapport aux prévisions initiales.

La notification du versement du FCTVA sur la section de fonctionnement permet un ajustement de **9 881,62 euros**.

Les allocations compensatrices indiquées sur l'état fiscal 1259 permettent un ajustement à la hausse de **3 273 euros**.

**Dotation aux amortissements : + 2 313 euros**

Des crédits relatifs aux dotations aux amortissements de subventions transférables à hauteur de **2 313 euros** sont inscrits sur demande de la trésorerie afin de régulariser d'anciennes écritures.

**Recettes exceptionnelles : + 11 174 euros**

Des remboursements sur factures, de sinistres par la compagnie d'assurances ou de dégrèvements sur taxes foncières ou sur les logements vacants, permettent l'inscription de **11 174 euros** de recettes exceptionnelles non prévues initialement.

**Atténuation de charges : + 80 000 euros**

L'évolution des recettes liées aux indemnités journalières comparée aux prévisions initiales est revue à la hausse de **80 000 euros** en recettes afin d'être plus juste dans nos prévisions budgétaires.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :****Charges à caractère général : + 92 074,51 euros**

**92 0704.51 euros** afin de pouvoir régulariser des factures d'alimentation de 2021 à 2024 qui étaient en litiges avec notre fournisseur Transgourmet, et de pouvoir continuer les achats de repas et denrées alimentaires jusqu'à la fin de l'année.

**Dépenses fiscales : + 67 868 euros**

La notification reçue en cours d'année relative au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) permet un ajustement de **47 868 euros** en dépenses de fonctionnement, passant de 20 000 euros à 67 868 euros.

Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU nécessite d'être ajusté et de prévoir **20 000 euros** supplémentaires par rapport à ce qui a été voté au niveau du budget primitif.

**Dotation aux amortissements : + 30 742 euros**

Un ajustement des crédits relatifs aux dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles à hauteur de **30 742 euros** est effectué afin de pouvoir passer les écritures nécessaires sur la fin de l'année.

**Provisions : + 2 556,63 euros**

Dès lors que la valeur comptable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est nécessaire de constituer une provision qui sera à ajuster au fil de l'eau. Les créances douteuses correspondent aux créances prises en charges depuis plus de deux ans, mais non encore recouvrées.

Un ajustement sur créances douteuses est nécessaire et demandé par la Trésorerie pour un montant de **2 556,63 euros**, correspondant à un taux de référence de 15 % des créances concernées.

### Virement vers la section investissement : + 10 056,24 euros

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est décidé pour un montant de **10 056,24 euros**.

### EN SECTION D'INVESTISSEMENT : le montant des crédits portés par cette DM est de + 279 300,16 euros

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'ajustement des provisions pour créances douteuses demande une inscription de **2 556,63 euros**.

L'intégration de frais d'études suivis de réalisations de travaux est inscrite pour **207 777,40 euros**. Il s'agit d'intégrations d'études dont les dépenses comptabilisées au chapitre 20 s'étendent de 2013 à 2024.

La notification du versement du FCTVA sur la section d'investissement permet un ajustement de **14 391,89 euros**, et celle du versement de l'Etat aux collectivités des produits provenant des amendes de police permet d'inscrire une recette supplémentaire de **13 776 euros**

Un ajustement des crédits relatifs aux dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles à hauteur de **30 742 euros** est effectué afin de pouvoir passer les écritures nécessaires sur la fin de l'année.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permet l'inscription d'une recette supplémentaire de **10 056,24 euros**.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### Intégration des frais d'études : + 207 777,40 euros

Les frais d'études intégrés seront répartis sur différentes natures comptables en fonction des travaux réalisés suite à ces études pour un montant total de **207 777,40 euros**.

Ces intégrations permettront à ces écritures d'être éligibles au FCTVA de 2026 pour un montant estimé à environ 34 000 euros,

Frais d'études concernés :

| N° inventaire  | N° immobilisation | Mission étude  | Montant acq. TTC |
|----------------|-------------------|--|------------------|
| 2022-2000-0211 | 2022-2000-0211    | Cosec J.Moulin : Étude de rénovation de l'éclairage  | 2 128,80 €       |
| 2022-2000-0212 | 2022-2000-0212    | Complexe Diagana : Étude de rénovation de l'éclairage  | 3 897,60 €       |
| 2023-2000-0057 | 2023-2000-0057    | Chalet Denouval : Diagnostic enveloppe et pathologie   | 7 920,00 €       |
| 2023-2000-0085 | 2023-2000-0085    | Audit électrique sur divers bâtiments  | 8 500,00 €       |
| 2023-2000-0143 | 2023-2000-0143    | Étude pour amélioration du système d'arrosage automatique  | 1 124,40 €       |
| 2023-2000-0213 | 2023-2000-0213    | AMO pour réfection des toitures de la halle du marché couvert  | 7 200,00 €       |
| 2024-2000-0106 | 2024-2000-0106    | Étude paysagère pour divers espaces publics (aménagement bord de Seine et création jardins collectifs) | 28 800,00 €      |
| 2012ET02       | VILLE-0014        | Etudes Louise Weiss  | 8 898,24 €       |
| 2013ET02       | VILLE-0016        | Extension Multi Accueil les Oursons  | 101 523,94 €     |

|          |            |   |                     |
|----------|------------|---|---------------------|
| 2014ET02 | VILLE-0017 | Création square ancien collège (Parc Vikings)                             | 15 120,00 €         |
| 2015ET03 | VILLE-0019 | Réalisation d'un inventaire faune/flore/habitats naturels sur l'Île Nancy | 4 896,00 €          |
| 2017ET01 | VILLE-0023 | MOE pour extension et mise aux normes du GS Le Parc                       | 16 000,00 €         |
| 2019ET03 | VILLE-0032 | Étude vidéoprotection   | 1 768,42 €          |
|          |            |   | <b>207 777,40 €</b> |

**Immobilisation Corporelle : - 220 000 euros et Immobilisation Financière : + 239 754 euros**

Le paiement de la 1ere tranche de la concession d'aménagement du quartier gare avec Citallios nécessite un ajustement des crédits votés au BP 2025. **220 000 euros** sont déduits du chapitre 21 (nature 2115), et **239 754 euros** sont inscrits au niveau du chapitre 27 (nature 2764)

**Provisions : + 24 455,76 euros**

Dès lors que la valeur comptable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est nécessaire de constituer une provision qui sera à ajuster au fil de l'eau. Les créances douteuses correspondent aux créances prises en charges depuis plus de deux ans, mais non encore recouvrées.

Un ajustement sur créances douteuses est nécessaire et demandé par la Trésorerie pour un montant de reprise de **24 455,76 euros**, correspondant à un taux de référence de 15 % des créances concernées.

**Emprunts et dettes assimilées : + 25 000 euros**

Des crédits supplémentaires sont nécessaires afin de pouvoir régulariser une écriture de remboursement de capital d'une échéance d'emprunt de fin 2024.

**Dotation aux amortissements : + 2 313 euros**

Des crédits relatifs aux dotations aux amortissements de subventions transférables à hauteur de **2 313 euros** sont inscrits sur demande de la Trésorerie afin de régulariser d'anciennes écritures.

|   | Dépenses Fonctionnement |         |                     | Recettes Fonctionnement |        |                     |
|---|-------------------------|---------|---------------------|-------------------------|--------|---------------------|
|   | Chapitre                | Nature  | Montant             | Chapitre                | Nature | Montant             |
| <b>Mouvement Réel</b>                       | 011                     | 60623   | 92 074,51 €         | 013                     | 6419   | 80 000,00 €         |
|   | 014                     | 739116  | 20 000,00 €         | 74                      | 744    | 9 881,62 €          |
|   | 014                     | 7392221 | 47 868,00 €         | 74                      | 747888 | 72 200,00 €         |
|   |                         |         |                     | 74                      | 74833  | 3 273,00 €          |
|   |                         |         |                     | 77                      | 773    | 11 174,00 €         |
|   |                         |         |                     |                         |        |                     |
| <b>Mouvement Ordre entre section</b>        | 042                     | 6811    | 30 742,00 €         | 042                     | 777    | 2 313,00 €          |
|   | 042                     | 6817    | 2 556,63 €          | 042                     | 7817   | 24 455,76 €         |
|   | 023                     | 023     | 10 056,24 €         |                         |        |                     |
|   |                         |         |                     |                         |        |                     |
| <b>Total OS</b>                             |                         |         | <b>43 354,87 €</b>  |                         |        | <b>26 768,76 €</b>  |
| <b>Mouvement Ordre intérieur section OI</b> |                         |         |                     |                         |        |                     |
| <b>TOTAL DM</b>                             |                         |         | <b>203 297,38 €</b> |                         |        | <b>203 297,38 €</b> |

| Dépenses Investissement | Recettes Investissement |
|-------------------------|-------------------------|
|-------------------------|-------------------------|

|   | Chapitre | Nature       | Montant             | Chapitre | Nature | Montant             |
|---|----------|--------------|---------------------|----------|--------|---------------------|
| <b>Mouvement Réel</b>                       | 21       | 2115         | - 220 000,00 €      | 10       | 10222  | 14 391,89 €         |
|   | 27       | 2764         | 239 754,00 €        | 13       | 1335   | 13 776,00 €         |
|   | 16       | 1641         | 25 000,00 €         |          |        |                     |
|   |          |              |                     |          |        |                     |
|   |          |              |                     |          |        |                     |
| <b>Mouvement Ordre entre section</b>        | 040      | 13912        | 2 178,00 €          | 040      | 28XXX  | 30 742,00 €         |
|   | 040      | 13913        | 135,00 €            | 040      | 4912   | 2 556,63 €          |
|   | 040      | 4962         | 24 455,76 €         | 021      | 021    | 10 056,24 €         |
|   |          |              |                     |          |        |                     |
|   |          |              | <b>26 768,76 €</b>  |          |        | <b>43 354,87 €</b>  |
| <b>Mouvement Ordre intérieur section OI</b> | 041      | 21-<br>23XXX | 207 777,40 €        | 041      | 2031   | 207 777,40 €        |
| <b>TOTAL DM</b>                             |          |              | <b>279 300,16 €</b> |          |        | <b>279 300,16 €</b> |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 09 avril 2025 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2025,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que pour tenir compte des éléments de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

Vu la Commission des Finances en date du 23 septembre 2025 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

|  |                       |
|--|-----------------------|
| <b>MAJORITÉ (AER)</b>                      | <b>18 VOIX POUR</b>   |
| <b>OPPOSITION (AUC)</b>                    | <b>06 VOIX CONTRE</b> |
| <b>OPPOSITION (AD)</b>                     | <b>04 VOIX CONTRE</b> |
| <b>OPPOSITION (NPCA)</b>                   | <b>02 VOIX CONTRE</b> |
| <b>Soit 18 VOIX POUR et 12 VOIX CONTRE</b> |                       |

### **DÉCIDE**

**Article Unique** : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2025 conformément aux tableaux ci-annexés.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025**

|                       | Dépenses Fonctionnement |         |             | Recettes Fonctionnement |        |             |
|-----------------------|-------------------------|---------|-------------|-------------------------|--------|-------------|
|                       | Chapitre                | Nature  | Montant     | Chapitre                | Nature | Montant     |
| <b>Mouvement Réel</b> | 011                     | 60623   | 92 074,51 € | 013                     | 6419   | 80 000,00 € |
|                       | 014                     | 739116  | 20 000,00 € | 74                      | 744    | 9 881,62 €  |
|                       | 014                     | 7392221 | 47 868,00 € | 74                      | 747888 | 72 200,00 € |

|   |     |      |                     |       |             |                     |
|---|-----|------|---------------------|-------|-------------|---------------------|
|   |     |      | 74                  | 74833 | 3 273,00 €  |                     |
|   |     |      | 77                  | 773   | 11 174,00 € |                     |
| <b>Mouvement Ordre entre section</b>        | 042 | 6811 | 30 742,00 €         | 042   | 777         | 2 313,00 €          |
|   | 042 | 6817 | 2 556,63 €          | 042   | 7817        | 24 455,76 €         |
|   | 023 | 023  | 10 056,24 €         |       |             |                     |
| <b>Total OS</b>                             |     |      | <b>43 354,87 €</b>  |       |             | <b>26 768,76 €</b>  |
| <b>Mouvement Ordre intérieur section OI</b> |     |      |                     |       |             |                     |
| <b>TOTAL DM</b>                             |     |      | <b>203 297,38 €</b> |       |             | <b>203 297,38 €</b> |

|   | Dépenses Investissement |              |                     | Recettes Investissement |        |                     |
|---|-------------------------|--------------|---------------------|-------------------------|--------|---------------------|
|   | Chapitre                | Nature       | Montant             | Chapitre                | Nature | Montant             |
| <b>Mouvement Réel</b>                       | 21                      | 2115         | - 220 000,00 €      | 10                      | 10222  | 14 391,89 €         |
|   | 27                      | 2764         | 239 754,00 €        | 13                      | 1335   | 13 776,00 €         |
|   | 16                      | 1641         | 25 000,00 €         |                         |        |                     |
|   |                         |              |                     |                         |        |                     |
| <b>Mouvement Ordre entre section</b>        | 040                     | 13912        | 2 178,00 €          | 040                     | 28XXX  | 30 742,00 €         |
|   | 040                     | 13913        | 135,00 €            | 040                     | 4912   | 2 556,63 €          |
|   | 040                     | 4962         | 24 455,76 €         | 021                     | 021    | 10 056,24 €         |
| <b>Total OS</b>                             |                         |              | <b>26 768,76 €</b>  |                         |        | <b>43 354,87 €</b>  |
| <b>Mouvement Ordre intérieur section OI</b> | 041                     | 21-<br>23XXX | 207 777,40 €        | 041                     | 2031   | 207 777,40 €        |
| <b>TOTAL DM</b>                             |                         |              | <b>279 300,16 €</b> |                         |        | <b>279 300,16 €</b> |

**12 – ACCORD sur le PRINCIPE de la MISE en DÉLÉGATION de SERVICE PUBLIC du MARCHÉ FORAIN de la VILLE D'ANDRÉSY**

Rapporteur : Madame Josette DEROUX 1ère adjointe au Maire.

Madame DEROUX donne lecture du projet de délibération. Aussi, aujourd’hui, il convient de se prononcer sur le principe de la gestion en délégation de Service Public et de retenir la délégation de Service Public comme mode de gestion pour le marché forain. La Ville dans ce cadre confiera une mission de travaux et d’exploitation du marché forain à un concessionnaire qui la réalisera grâce à la collecte des recettes de droits de places perçues auprès des commerçants et ce sur une durée de 15 ans, durée calculée en fonction des investissements demandés au Concessionnaire. La durée du contrat ne devant pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés et bénéficie d'un retour sur investissement. Elle précise à titre d'information que c'est le Conseil Municipal qui vote les tarifs du droit de place qu'appliquera le concessionnaire.

Monsieur FAIST a des questions à poser sur la nature des missions confiées au concessionnaire, a priori, dans le principe, puisqu'ils n'ont pas le cahier des charges, l'appel d'offres entre les différents concessionnaires. Il aurait pu être précisé que la CCSPL s'est réunie et a donné un avis favorable.

Madame DEROUX le confirme.

Monsieur FAIST note que ceux qui ont voté favorablement pourraient avoir le même vote. Néanmoins, dans les missions confiées au concessionnaire, il n'y a pas les gros travaux de la halle du marché : « Les principaux éléments du contrat de concession, les natures des missions confiées au concessionnaire au titre des travaux : électricité, éclairage, réfection de peinture ».

Madame DEROUX rectifie, c'est : « Travaux d'électricité, l'éclairage, la réfection et peinture ».

Monsieur FAIST est d'accord. Il demande, car ce n'est pas très clair dans les éléments, même s'ils en ont discuté à la Commission finances, ce qui est inclus dans la réfection.

Monsieur WASTL – Maire rappelle à Monsieur FAIST qu'un document lui a été envoyé.

Monsieur FAIST fait remarquer que ce document est très succinct. Il ajoute qu'à ce stade, c'est très normal. Sa question est : est-ce que ça comprend la toiture ?

Madame DEROUX explique que Monsieur FAIST a dû le voir, la toiture fait l'objet, actuellement de travaux conséquents. Ils sont en train de poser des bacs acier qui ont une durée de vie plutôt conséquente.

Monsieur FAIST note que leur durée de vie sera moins longue que celle du marché. La durée de vie de la toiture est a priori de dix ans et le marché est pour quinze ans. Donc, sa question est : outre les travaux actuels, quels autres grands travaux de réfection seraient à la charge du futur concessionnaire ?

Madame DEROUX indique la remise aux normes électriques très certainement, l'éclairage LED, etc., et puis, il y a une structure en métal...

Monsieur FAIST note : « Qui est corrodée ».

Madame DEROUX confirme, donc travailler cela et les peintures qui vont bien pour protéger.

Monsieur PRES ajoute que durant la Commission, il a posé exactement cette question, et Madame DEROUX lui a répondu que, pour le coup, il n'y avait pas grand-chose, puisque la Commune refaisait la toiture, sachant que c'est le plus gros morceau, et que pour le reste, il n'y avait pas grand-chose. Il est donc un peu dubitatif, car ils ne semblent pas parler des mêmes choses.

Monsieur WASTL – Maire précise : La Ville fait la réfection, car aujourd'hui, ça prend l'eau. Ils ont listé des travaux pour le prestataire. Ces travaux, ils le savent, sont garantis dix ans. Le prestataire a une convention de quinze ans, qui précise bien qu'il doit prendre en charge les travaux et l'exploitation du marché forain. Donc, si ça se déroule normalement, au bout de la dixième année, ils auront à prendre en charge la réfection intégrale de la halle si c'est nécessaire. C'est construit comme cela, ce qui permet de trouver plus facilement un exploitant dans la mesure où il ne va pas leur être annoncé qu'il y a 500 000 € de travaux. Pour la Ville, c'était « urgentissime » ils ne pouvaient pas attendre.

Monsieur PRES rappelle à Monsieur le Maire qu'en Conseil Municipal, le 28 mai, il a dit à deux reprises que le montant des travaux était de 700 000 € pour la halle. Or dans le rapport de présentation, est indiqué un coût des travaux estimé à 244 800 €, hors toiture et qui est justifié par un devis, qui est une copie d'écran sans en-tête, sans nom d'entreprise, sans SIRET... il n'y a pas de date, ce n'est pas signé. Les élus n'ont aucune information. Ensuite, Monsieur le Maire souligne, en dernière ligne du rapport de présentation que « le risque financier est réel pour le concessionnaire », ce qui n'est pas rassurant surtout vu les écarts qu'il y a entre les 700 000 € et les 245 000 €.

Monsieur WASTL – Maire explique que c'est le principe de délégation. Ils sont obligés de dire que... il assure le risque. C'est une phrase réglementaire.

Monsieur PRES répond « ouais, ouais ».

Monsieur WASTL – Maire le reprend, il préfère entendre un « Oui, ah bon, je ne savais pas ».

Monsieur PRES répond que non.

Monsieur WASTL – Maire note que Monsieur PRES ne le savait pas, mais qu'il a le droit de ne pas tout savoir.

Monsieur PRES fait remarquer qu'heureusement que Monsieur le Maire est dans sa tête, sinon, il serait un peu seul.

Monsieur WASTL – Maire explique que pour les 700 000 €, ce n'est pas compliqué, à l'époque, il avait été inclus les travaux d'assainissement notamment qui ne relèvent pas de la compétence de la Ville d'Andrésy. Ils se sont dit qu'ils n'allait pas mettre 700 000 € et c'est la raison pour laquelle ils sont descendus à 245 000 €. Il y avait du photovoltaïque aussi. Donc, ils ont regardé la situation financière et ont un peu adapté les travaux. Ils font les travaux absolument nécessaires qui concernent la Ville d'Andrésy et concernant le photovoltaïque, ils attendront.

Monsieur PRES rejoint ce que disait Monsieur FAIST tout à l'heure, c'est-à-dire qu'ils ont voté pour, sur le principe de cela. Néanmoins, ils auraient attendu, mais ils ont toujours des attentes bien plus hautes que ce que n'est capable de produire la majorité. Ils auraient donc attendu un peu plus de choses, un projet de contrat de concession, même s'il n'était pas terminé, c'est-à-dire qu'ils puissent au moins en discuter à ce stade. D'autant que, dans le planning, quand ils ont posé la question en Commission, en fait la CCSPL, donc, cette Commission sera reconvoquée, mais uniquement à l'ouverture des candidatures et ensuite pour le délibéré, pour le résultat de l'étude. C'est ce qui leur a été dit en CCSPL. Pourraient-ils avoir une réunion au moment de la rédaction du cahier des charges ?

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il n'y a pas de souci. Après, c'est une demande qui n'est pas du tout justifiée. C'est comme s'ils demandaient, au ROB, le budget primitif qui aura lieu plus tard. Aujourd'hui, ils en sont au principe de l'externalisation et le choix de passer par un prestataire. Ils n'en sont pas à voter le cahier des charges précisément. D'autre part, Monsieur le Maire fait remarquer que dans le rapport de présentation, il y a quand même beaucoup de précisions en termes d'activités. Il a été budgété le coût pour la Ville, du marché. Ils ont précisé les recettes annuelles qu'ils ont. Ils justifient la durée du contrat, ils listent les travaux, puisque les trois ensembles de travaux ont été listés, mais ils ont quand même chiffré

ces trois ensembles. Ils ont listé en quoi consistait l'exploitation du marché forain. Et puis, « que diable ! », ce n'est pas très original ce que fait l'équipe de la majorité : 90 % des communes ont un marché forain géré par un prestataire extérieur. Donc, ils verront que le cahier des charges va ressembler peu ou prou à beaucoup d'autres cahiers des charges. Comme la Ville est très exigeante sur la qualité alimentaire et comme ils sont une ville durable avec des critères, ils y intégreront sûrement des conditions supplémentaires. Mais ce n'est pas quelque chose d'hyper-original. Mais l'équipe municipale reviendra vers les groupes d'opposition et il leur sera proposé un cahier des charges. Ils pourront échanger sur ce cahier des charges pour l'améliorer grâce à leurs propositions.

Monsieur PRES fait remarquer que ses critiques n'étaient pas là-dessus. Et pour les chiffres, il y a des chiffres, par exemple, sur les recettes, dans les calculs, l'équipe municipale utilise 65 000 € comme base, ce qui est en fait le résultat de l'année passée, et l'année d'avant le résultat était de 56 000 €. Pour l'Elu, quand on veut faire une moyenne, en général, on essaye de prendre cinq ou six ans et on fait une moyenne. Ça fait une vraie moyenne. Là, la Commune a pris, un peu comme le gouvernement, la fourchette la plus haute en se disant que ça serait sûrement cela.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est complètement faux.

Monsieur PRES signale que c'est factuel, il y a deux chiffres dedans...

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que sont mises les recettes de 2023 et celles de 2024. Ce qui signifie qu'ils sont en toute transparence, qu'ils ne se sont pas limités aux recettes de 2024 et qu'ils ont montré qu'en 2023, les recettes étaient plus faibles. Que veut Monsieur PRES de plus ?

Monsieur PRES indique qu'il n'a pas dit autre chose. Il a dit que quand on veut faire une projection, on ne prend pas le meilleur chiffre.

Monsieur WASTL – Maire signale qu'ils n'ont pas pris le meilleur chiffre.

Monsieur PRÉS insiste, 65 000 €, c'est le meilleur chiffre des deux années, c'est 56 000 et 65 000 €.

Monsieur WASTL – Maire reproche à Monsieur PRES d'ergoter sur tout.

Monsieur ESADI souhaite compléter, il rejoint les autres oppositions sur le principe, ils étaient plutôt d'accord pour externaliser la gestion du marché, mais comme il l'a dit en Commission, il leur manque pas mal d'éléments, notamment sur les aspects RH, même s'ils ont donné les détails à l'oral. Il manque la reprise du personnel...

Monsieur WASTL – Maire proteste, les précisions sur les RH y sont. Monsieur le Maire estime que l'opposition a le droit d'avoir une autre opinion, mais il les prie d'arrêter d'affirmer des contre-vérités. Les précisions sur les RH ont été données en Commission et il peut les redonner.

Monsieur ESADI fait remarquer qu'elles ne sont pas écrites.

Monsieur WASTL – Maire s'en étonne.

Monsieur ESADI ajoute que sur la planification des travaux, Monsieur le Maire parle de 244 000 € et sur ces 244 000 € l'idée était d'avoir une planification, pour savoir si les travaux seraient engagés en début ou en fin de période. Et avoir quelques éléments.

Monsieur WASTL – Maire mentionne qu'en CSSPL, ils ont posé sur la table, les éléments RH.

Monsieur ESADI n'a pas dit le contraire, ils ont été exposés à l'oral.

Monsieur WASTL – Maire en déduit qu'ils ont bien eu les précisions sur les Ressources Humaines, à savoir qu'il n'y a pas de destruction d'emploi. Ce qui est le plus important.

Pour Monsieur ESADI, ce sont des mots, il veut des écrits. Il estime qu'il a le droit de donner son avis.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que sur les trois postes qui concernent le marché forain, il y en a deux qui sont repositionnés ailleurs. C'est la réalité. Il l'a peut-être simplement dit oralement, mais la réalité, c'est qu'aujourd'hui, les deux emplois à temps plein qui étaient sur le marché forain sont toujours là. Il y a un troisième poste qui est un emploi qui fait quelques heures sur le marché, le prestataire aura obligation de le reprendre si l'agent souhaite être repris. Il n'y a, à l'oral, comme à l'écrit, aucune conséquence en termes de Ressources Humaines.

Monsieur ESADI l'a dit, sur le principe.

Monsieur WASTL répond que non, ce n'est pas ce qu'il a dit justement.

Monsieur ESADI va le redire plus clairement, sur le principe, ils sont plutôt ok, mais là, l'idée est qu'il manque des éléments qui ont été donnés à l'oral, mais à l'écrit, les documents qui seront présentés pour l'appel d'offres les élus de l'opposition ne les ont pas. Ils ne peuvent pas être sûrs que ces infos seront bien notées : la reprise RH notamment, la planification des travaux et encore d'autres points. Sur le principe pourquoi pas.

Monsieur REMOND propose de ne pas rentrer dans une polémique inutile.

Monsieur WASTL – Maire relève que « l'opposition s'oppose » quoi qu'il en soit. C'est d'autant plus contradictoire qu'ils représentent l'opposition de la droite andrésienne et qu'en général, la droite andrésienne est plutôt favorable à l'externalisation.

Monsieur REMOND voulait expliquer les raisons pour lesquelles son groupe va s'abstenir.

Monsieur WASTL – Maire lui signale que leur représentante à la CCSPL n'a pas voté contre, elle a voté favorablement pour le principe de l'externalisation, principe proposé aujourd'hui, en délibération, ni plus, ni moins.

Monsieur ESADI précise que Madame MADEC n'était pas là, c'est lui qui a assisté à la Commission.

Monsieur WASTL – Maire lui rappelle qu'il a voté pour.

Monsieur ESADI signale que ses remarques sont les mêmes qu'il a faites lors de la Commission. En Commission, il a bien dit qu'il manquait des éléments pour se prononcer et

que ces éléments-là, ils les attendaient et espèrent les avoir. Mais aujourd’hui, ils ne sont pas plus avancés que lors de la Commission.

Monsieur WASTL – Maire : « Avez-vous voté favorablement lors de cette Commission ? La réponse est oui ». Monsieur le Maire note qu’ils avaient les mêmes réserves qu’aujourd’hui. Il regrette de se trouver dans une assemblée politique. Hélas...

Monsieur ESADI ???? inaudible (micro non ouvert).

Monsieur WASTL – Maire répond que bien sûr que c’est politique.

Monsieur ESADI demande à Monsieur le Maire d’arrêter de parler de politique.

Monsieur WASTL – Maire répond que justement Monsieur ESADI fait de la politique.

Monsieur ESADI demande à Monsieur le Maire d’arrêter de parler de politique. On parle de la gestion d’un marché. Il le répète, il leur manque des éléments sur les aspects RH sur les gens qui vont travailler dans ce marché. Il leur manque des éléments sur les aspects RH et sur les aspects de planification des travaux. Si Monsieur le Maire ne veut pas l’entendre, qu’il ne l’entende pas ! Mais, il lui demande d’arrêter de parler de politique.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché forain de la ville est géré en régie depuis 2018. Ce mode de gestion n’apparaît plus opportun aujourd’hui au vu des coûts associés à ce service public. C’est ainsi que le contrat de concession semble la solution juridique la plus appropriée.

Aussi, il convient de se prononcer sur le principe de la gestion en délégation de service public du marché forain de la ville.

Il est précisé qu’« *une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d’un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l’exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d’acquérir des biens nécessaires au service.* » La collectivité conserve un contrôle sur le concessionnaire via notamment la remise du rapport annuel et dispose d’un pouvoir de sanction, principalement par les pénalités et possibilités de résiliation définies au contrat.

Le régime des contrats de concession, codifié aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), suppose l’organisation d’une procédure de publicité et de mise en concurrence préalablement à la conclusion du contrat.

Toutefois, en amont de la mise en œuvre de cette procédure, l’article L.1411-4 du CGCT impose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public après avoir recueilli l’avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (article L.1413-1 du CGCT). Le Comité Social Territorial (CST) doit également être consulté pour tout projet de délégation de service public.

Le Conseil Municipal statue sur ce choix de mode de gestion sur la base d’un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

Au vu du rapport annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la délégation de service public comme mode de gestion pour le marché forain de la ville d'Andrésy. Dans ce cadre, la ville confie une mission de travaux et d'exploitation du marché au concessionnaire, qui la réalise à ses risques et périls, grâce à la collecte des recettes de droits de place perçus auprès des commerçants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-8 et R.1411-1 à R.1411-8,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.1121-1 à L.1121-4,

Vu la Commission des Finances en date du 23 septembre 2025 consultée,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 septembre 2025 consultée,

Vu le Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025 consulté,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du marché de la ville d'Andrésy,

Considérant les avantages majeurs d'une gestion déléguée du marché forain de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| <b>MAJORITÉ (AER)</b>                             | <b>18 VOIX POUR</b>                   |
| <b>OPPOSITION (AUC)</b>                           | <b>03 VOIX POUR et 03 VOIX CONTRE</b> |
| <b>OPPOSITION (AD)</b>                            | <b>04 VOIX CONTRE</b>                 |
| <b>OPPOSITION (NPCA)</b>                          | <b>02 VOIX POUR</b>                   |
| <b><u>Soit 23 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE</u></b> |                                       |

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'Approuver le principe de réalisation de travaux et d'exploitation du marché forain de la ville dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 15 ans.

**Article 2** : d'Approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé.

**Article 3** : d'Autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de travaux.

**13 – AUTORISATION DONNÉE au MAIRE de SIGNER l'ACCORD-CADRE RELATIF à la TÉLÉPHONIE et à INTERNET**

Rapporteur : Monsieur BELHABCHI – Maire-adjoint délégué aux Marchés publics, Subventions et au Contrôle de gestion.

Monsieur BELHABCHI – Maire donne lecture du projet de délibération.

Il n'y a pas de question, Monsieur WASTL – Maire propose de passer au vote.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Municipalité avait attribué les 06 juillet et 20 septembre 2021 des accords-cadres relatifs à la téléphonie (fixe et mobile) et à Internet. Ces accords-cadres arrivant à échéance, une nouvelle consultation, composée de deux lots, a été lancée en appel d'offres ouvert.

Cette procédure fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Andrésy.

Au vu des besoins estimés, il est passé un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum. Les montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante :

| Lot(s) | Désignation                 | Montant maximum annuel Ville en €HT | Montant maximum annuel CCAS en €HT |
|--------|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| 1      | Téléphonie fixe et Internet | 750 000                             | 5 000                              |
| 2      | Téléphonie mobile           | 116 600                             | 2 000                              |

L'accord-cadre est conclu pour une période de trois ans à compter du 22 octobre 2025 ou à défaut à compter de sa notification. Il pourra faire l'objet d'une reconduction tacite d'une durée d'un an, sans excéder une durée totale de quatre (4) ans.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres :

- Du lot n° 1 avec la société BOUYGUES TELECOM qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Du lot n° 2 avec la société BOUYGUES TELECOM qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 17 septembre 2025,

Vu la Commission Finances en date du 23 septembre 2025 consultée,

Considérant la nécessité de trouver des entreprises pour les services de téléphonie et d'Internet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>MAJORITÉ (AER)</b>                         | <b>18 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (AUC)</b>                       | <b>06 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (AD)</b>                        | <b>04 VOIX POUR</b> |
| <b>OPPOSITION (NPCA)</b>                      | <b>02 VOIX POUR</b> |
| <b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b> |                     |

**DÉCIDE**

**Article 1er :** D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'accord-cadre relatif à la téléphonie et à Internet avec :

La société BOUYGUES TELECOM pour le lot n° 1,  
La société BOUYGUES TELECOM pour le lot n° 2.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
L'ordre du jour étant épousé, la séance est suspendue à 21 h 05 pour passer aux questions orales.

### **Questions orales**

#### **Tenue des Commissions Municipales**

Monsieur WASTL – Maire demande ce qu'il s'est passé.

Madame CIVEL répond que précisément, il ne s'est rien passé. Pour elle, les Commissions ne servaient pas uniquement à valider d'éventuelles futures délibérations du Conseil Municipal, mais étaient des instances de réflexion et de travail. Or, en ce qui concerne la Commission scolaire, elle ne s'est pas réunie depuis le 15 mai. Madame CIVEL imagine que depuis, il s'est passé des choses dans les écoles, il y a eu une fin d'année, une rentrée. Une Commission scolaire avait été annoncée par un mail du 8 septembre pour le 22 septembre. Dix jours plus tard, cette Commission a été annulée, disant qu'elle ne serait pas reprogrammée avant le Conseil Municipal, sans raison. Idem pour l'économie locale, pas de Commission depuis le 19 mai, l'élue pense qu'il se passe aussi des choses sur la Ville au niveau des commerces. Notamment, un commerce a fermé, ils aimeraient un état des lieux sur les commerces du marché. Ils aimeraient être informés de ce qu'il se passe.

Madame DEROUX reconnaît qu'ils avaient programmé une Commission scolaire le 22 septembre, qui a été annulée pour des raisons qu'elle ne va pas expliquer ici.

Madame CIVEL ne demande pas la raison, mais elle imagine que si cette Commission a été envisagée, c'est qu'il y avait des informations à partager.

Madame DEROUX explique qu'ils envisageaient de passer un avenant à une convention qu'a la Ville, sur l'accueil des enfants de l'Île Peygrand rive gauche, avec la Commune d'Achères. Mais le sujet n'ayant pas avancé avec la Ville d'Achères, les travaux ne sont pas présentés en Conseil Municipal.

Madame CIVEL explique que ce n'est pas ce que demandent les Elus. Ils demandent un état des lieux de la rentrée, des effectifs... ce qui se passe dans les écoles.

Madame DEROUX indique qu'il y aura une Commission prochainement et ils auront un état des lieux de ce qui se passe dans les écoles, les projets, etc.

Monsieur WASTL – Maire ajoute quant à l'économie locale, il n'y a pas eu de Commission, parce qu'il n'y a pas de délibération, mais ils pourraient en organiser une pour des informations. Sauf que les informations, les Elus les posent en questions diverses. Monsieur

le Maire ne va pas faire une Commission pour entendre la même question et pour redonner la même réponse.

### **Vidéos des Conseils Municipaux sur Facebook**

Monsieur PRES précise qu'il a découvert à la rentrée que l'ensemble des vidéos, qui étaient des vidéos de Conseils municipaux publiées depuis 2020 sur Facebook avait été retirées ou désactivées. Ils s'en étonnent et demandent pourquoi.

Monsieur WASTL – Maire répond que « c'est encore un coup de l'autocrate Maire »...

Monsieur PRES fait remarquer que c'est Monsieur le Maire qui le dit.

Monsieur WASTL – Maire précise que s'ils étaient un peu informés, depuis février 2025, Facebook a changé officiellement sa politique de stockage de vidéos et les nouvelles vidéos en direct, ne sont conservées que trente jours sur les profils et les pages. Ensuite, elles sont automatiquement supprimées. Ce n'est donc ni de la faute du Maire, ni la faute de la majorité municipale.

Monsieur PRES comprend qu'ils ne les ont plus.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'elles sont supprimées au bout de 30 jours. Il ajoute qu'ils n'en ont pas besoin, ils ont le procès-verbal. Il ajoute que d'ailleurs, GPS&O les a supprimées depuis longtemps.

Monsieur PRES demande s'ils n'ont pas envisagé de les mettre ailleurs.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils auraient pu envisager de les enregistrer.

Monsieur PRES le fait, mais ce n'est pas pour lui. En fait, lui est malin, mais c'est pour les habitants, pour qu'ils puissent...

Monsieur WASTL – Maire lui fait remarquer qu'il ne connaissait pas la nouvelle réglementation.

Monsieur PRES reconnaît que Facebook n'est pas sa spécialité.

Monsieur WASTL – Maire considère que l'on peut tout donner aux habitants, mais il y a un moment où les habitants, officiellement, ont le procès-verbal avec un compte-rendu exhaustif, tous les propos sont écrits noir sur blanc. Et ils ont la vidéo pendant trente jours.

Monsieur PRES ajoute : « Donc, on les... »

« On les quoi ? » Monsieur WASTL – Maire signale que leurs droits sont totalement respectés.

Monsieur PRES reproche à Monsieur le Maire de finir ses phrases, il ne devrait pas, car il n'avait pas l'intention de dire des choses méchantes. Il allait juste s'adresser aux Andréasiens, et dire : « Si vous le souhaitez, enregistrez ces vidéos en avance pour les conserver ».

Monsieur WASTL – Maire signale qu'ils n'ont pas attendu l'intervention de Monsieur PRES pour le faire, ils le font déjà.

Monsieur PRÉS indique qu'ils sont futés... Monsieur PRES demande à Monsieur le Maire s'il lit donc dans les têtes de tout le monde...

Monsieur WASTL – Maire est informé. Il les rencontre d'une part. D'autre part, Monsieur PRES est en retard sur la réglementation. Lui le sait depuis longtemps puisque GPS&O applique cette réglementation depuis bien longtemps, donc, ils le savent, lorsqu'ils suivent les Conseils Communautaires...

Monsieur FAIST précise que les Conseils Communautaires n'étaient pas diffusés sur Facebook. GPS&O avait sa proche chaîne.

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, mais ils ne gardaient pas les vidéos.

Monsieur FAIST répond que donc pour GPS&O, c'est une décision volontaire de non transparence !

Monsieur WASTL – Maire explique que c'est aussi parce qu'il y avait une réglementation et qu'ils voulaient l'appliquer. Ce qui a été fait dans les Conseils municipaux.

### **Trottinettes électriques**

Monsieur REMOND indique qu'il s'agit d'un « sujet brûlant ». Simplement, l'Elu a eu une petite inquiétude. Il ne sait pas si Monsieur le Maire est au courant, pour lui, beaucoup d'usagers ne le savent pas, l'assurance est obligatoire sur les trottinettes électriques. Il imagine que celles qui sont à disposition sont assurées. Mais il serait rassuré s'il y avait quelques contrôles des utilisateurs que l'on croise dans la rue, qui parfois, roulent fort vite, pour savoir s'ils sont titulaires d'un contrat d'assurance pour leur véhicule. Ce n'est pas une question qui nécessite forcément une réponse, c'est une remarque.

Monsieur ESNAULT ajoute qu'il faut savoir que les trottinettes sont des VAE et elles sont limitées à 25 km/h. Il est possible de vérifier, en levant la roue arrière, il ne sait pas quelles sont les modalités de contrôle, mais s'il y a des contrôles pour les assurances, il serait peut-être bien de vérifier cela aussi.

### **Permis de Construire Pleyon**

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur FAIST ce qu'il veut savoir.

Monsieur FAIST explique qu'il leur avait été dit que le permis de construire du projet Pleyon serait déposé fin septembre. On est le 1<sup>er</sup> octobre, a-t-il été déposé ? Et si oui, est-il consultable d'une manière ou d'une autre et quand ?

Monsieur BEUNIER précise que le PC Pleyon n'a pas encore été déposé, il n'est donc pas encore consultable.

### **Thon dans les cantines**

Monsieur PRES fait allusion à un article qui est passé dans Le Monde, sur la contamination au mercure.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils sont au courant.

Monsieur PRES demande si ça a, à Andrésy, un impact. « Est-ce que l'on s'en soucie ? » Les fournisseurs savent-ils tracer le thon ? Et est-ce que la Ville est concernée par cette contamination ?

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils ne sont pas concernés par cette contamination, et la deuxième chose, ils sont en réflexion et vont se concerter avec les parents d'élèves pour proposer l'interdiction du thon dans les cantines. Sauf si ça déclenche une levée de boucliers.

### **Ferme aquaponique à Carrières-sous-Poissy**

Monsieur REMOND désire en savoir plus sur le projet de ferme aquaponique dans la plaine de Carrières-sous-Poissy.

Monsieur WASTL – Maire explique que ça fait partie de la politique départementale de la revalorisation de la plaine de Chanteloup. Cette revalorisation passe, d'une part, par l'installation d'activités. D'autre part par des zones de compensation écologiques, et troisièmement par une route qui traversera la Plaine de Chanteloup. La ferme aquaponique est un projet départemental auquel la majorité municipale n'a aucune raison de s'opposer, Monsieur le Maire pense que c'est un beau projet, plutôt éco-exemplaire, pas complètement, mais qui tend vers l'économie circulaire. Monsieur WASTL – Maire n'en sait pas plus. Il y a une voie d'accès qui est apparue, il y aura un bâtiment qui ne sera pas forcément très beau, mais il y a déjà les plateformes logistiques de Lidl un peu plus loin, les gens ne s'en sont pas plaints. Monsieur le Maire rappelle qu'ils ne peuvent rien faire de la Plaine de Chanteloup, donc, s'ils peuvent y installer des activités et des zones de compensation écologiques, lui, soutient le Département. Il demande à Monsieur REMOND si ça lui va... et lui fait remarquer qu'il ne peut pas être contre l'activité économique, créatrice d'emplois...

Monsieur REMOND ne comprend pas pourquoi partir dans une polémique. Ce qui l'intéressait, c'était de savoir ce que ça allait être exactement. Monsieur le Maire est d'accord, l'élu en est ravi, mais ce n'était pas sa question. Il voulait avoir des informations sur ce projet.

Monsieur WASTL – Maire explique que c'est de la culture de fruits et légumes hors-sol, et les fruits et légumes hors-sol seront enrichis par les petites crottes de truites. Et ce qui est bien, c'est qu'il y aura, a priori une vente de proximité, il se peut donc qu'ils puissent aller chercher leurs choux et leurs carottes à la crotte de truite, dans quelques années.

### **PSMO**

Monsieur FAIST indique qu'il y a eu une réunion de lancement du chantier PSMO, une réunion de présentation du lancement du chantier.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il y a des réunions régulières au sein de l'Instance Permanente de Concertation (IPC). Et ensuite, il y a eu l'inauguration de la première pierre. Il demande à Monsieur FAIST de quoi il parle.

Monsieur FAIST parle de la réunion permanente, il demande quel est l'avancement et quel est le calendrier d'avancement.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'il y a déjà la première pierre...

Madame DEROUX note qu'il y avait des bateaux logements qui ont été déplacés, c'est terminé, c'est livré, ça fonctionne. Les travaux des berges, les raccordements... Voilà.

Monsieur FAIST précise que normalement, les travaux de « paysagement » des berges étaient dans la première tranche, au début du chantier, pour justement éviter d'avoir la vue sur le chantier quand on est au même niveau.

Madame DEROUX indique qu'il y a donc eu la pose de la première pierre et ils vont commencer par l'aménagement des berges et leur embellissement et les plantations.

Monsieur FAIST ajoute et le creusement de la darse.

### **Permis de Construire Rue des Courcieux**

Monsieur PRES note qu'un énième, troisième ou quatrième permis, a été déposé pour le terrain qui se trouve en contrebas de la rue des Courcieux. Il y a eu trois permis avant, qui ont été soit annulés, soit retirés, etc. Le groupe d'opposition a donc été consulter le permis, ils ont échangé avec des riverains qui sont étonnés que lors du forum, le Maire vienne spontanément les voir en leur disant que le projet était moche. Le groupe partage cet avis, il est moche, « non pas le Maire, mais le projet », mais cette sortie les laisse vraiment pantois. D'abord parce que s'il y a bien un élément sur lequel la ville a la main dans les discussions, sachant qu'ils l'ont fait sur le dernier permis qui n'a pas vu le jour, Monsieur PRÉS a du mal à comprendre comment le Maire peut dire que c'est moche et que manifestement, l'équipe municipale n'ait pas tenté de le rendre moins moche. Ce qui l'amène à une autre réflexion, c'est qu'ils avaient lancé, une charte patrimoniale avec le CAUE, pour laquelle ils avaient engagé, au sens littéral du terme, c'est-à-dire que les gens se sont engagés dans ce travail de réflexion d'une trentaine de personnes. Cette charte avait été en partie rédigée en 2024 et depuis, plus rien. L'Elu trouve cela dommage, car cette charte aurait peut-être pu précisément aider le promoteur à rendre ce projet un peu moins « moche ». Monsieur PRES ne sait pas, si c'est moche, pourquoi n'essaye-t-on pas de le rendre moins moche.

Monsieur BEUNIER n'a pas formulé d'avis, il répondra donc sur l'un des aspects évoqués, mais pas sur les propos de Monsieur le Maire. Le projet respecte la morphologie du projet précédent à quelques éléments près du gabarit, si Monsieur PRES a consulté le permis, il n'a probablement pas manqué de remarquer une certaine ressemblance morphologique du projet. Le projet a effectivement été simplifié par rapport au projet qu'il y avait précédemment, d'un point de vue architectural, puisqu'il est aujourd'hui, orchestré par CDC Habitat. Donc, nous sommes dans une maîtrise des coûts qui est bien différente de celle qui était à l'époque portée par un projet qui comportait beaucoup moins de logements sociaux et de LLS et de LLI. Monsieur BEUNIER n'a pas de questionnement sur l'aspect extérieur du bâtiment, qui a déjà fait l'objet d'un travail fin avec l'Architecte des Bâtiments de France compte tenu des contraintes financières qui s'imposent sur le PC, puisque trois ou deux ans après l'abandon du troisième Permis de Construire, les coûts n'ont pas cessé d'augmenter. Et il a fallu respecter une enveloppe financière dont les coûts avaient augmenté. Il n'a pas d'autres commentaires à faire sur le projet. Ils sont encore dans la période des recours, donc, il n'en dira pas plus, sachant que c'est un projet qui est privé, sur lequel la Mairie a simplement accompagné la réalisation pour tendre au mieux de ce projet dans l'intégration urbaine.

Monsieur WASTL – Maire constate que Monsieur BEUNIER a répondu à l'interrogation de Monsieur PRÉS, à savoir que la Ville essayait de le faire « moins moche ». Sauf que c'est un projet privé et donc, les marges de manœuvre sont limitées. Et qu'il y a eu,

effectivement un travail en collaboration. Monsieur le Maire note que s'il avait dit que ce projet était merveilleux, Monsieur PRES l'aurait traité de Maire bâtisseur. Là, a priori, de ce qu'il voit, il n'est pas très satisfait, mais que lui reproche Monsieur PRES ?

Monsieur PRES estime que quand on promeut pendant des années, une position d'Andrésy qualité pour Tous.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que l'on fait ce que l'on peut. Sur des projets privés, ils ne maîtrisent pas toujours.

Monsieur PRÉS lui-même a été à la manœuvre sur ce projet et qu'ils avaient fait un travail avec Promestia, qui était un travail fin.

Monsieur WASTL – Maire le prie d'arrêter de se faire « mousser » : il a fait un travail, Monsieur BEUNIER en fait un autre. Il rappelle à Monsieur PRES que son travail s'est terminé par des recours.

Monsieur BEUNIER ajoute que c'est l'arrêté de ce qu'il disait. Les équipes avaient, en effet fait un travail fin et le projet a été attaqué par l'un des riverains qui était déjà à la manœuvre sur les précédents permis de construire. Malheureusement, les conditions économiques ont évolué et le promoteur a jeté l'éponge.

Monsieur PRES dit juste que des lignes graphiques, ça peut se travailler et que là, manifestement...

Monsieur BEUNIER l'entend, il signale qu'ils l'ont fait déjà, sauf que les investissements sont aujourd'hui, beaucoup plus importants. Les coûts de construction sont beaucoup plus importants aujourd'hui, sur ce projet qu'il y a trois ans, qu'ils avaient essayé de mener en concertation avec la population. Mais c'est la réalité des coûts de construction, tout augmente.

Monsieur PRES ajoute qu'il y a aussi la demande du propriétaire.

Monsieur BEUNIER fait remarquer que le propriétaire va gagner moins d'argent avec ce projet qu'avec les précédents. Il a rogné sur ce qu'il souhaitait obtenir pour permettre la réalisation d'un projet. Il le rappelle ça a été annoncé très longtemps avant, notamment par Monsieur RIBAULT, l'objectif était la consolidation et le renforcement de la grange qui est en face du marché qui continue de se dégrader. À un moment donné, ils sont aussi dans l'optique de permettre d'améliorer le bâti qui va s'effondrer. Il y en a plusieurs sur Andrésy qui menacent dont un à côté de la Mairie, ils en ont parlé tout à l'heure.

Monsieur FAIST, toujours sur le projet des Courcieux, voudrait savoir s'il y a une évolution ou non du nombre de logements entre l'antépénultième permis, et celui-là, enfin entre l'avant-dernier permis et celui-là.

Monsieur BEUNIER n'a pas tous les chiffres en tête, mais le dernier permis de Bouygues qui avait été déposé quand Monsieur FAIST était premier adjoint en 2017, il y avait 32 logements, et le dernier, il y en a 25.

Monsieur FAIST parle du permis juste d'avant.

Monsieur BEUNIER n'a plus les chiffres en tête, mais à un ou deux logements près, ils étaient à peu près au même nombre. Les logements étaient plus grands, donc, il y en avait peut-être un ou deux de moins. Mais c'est le même gabarit morphologique.

### « ALGECO » à Diagana

Monsieur ESADI a déjà posé la question il y a quelque temps et en Commission également, n'ayant pas eu de réponse, il la repose ici : a-t-il été envisagé d'acheter ces « Algéco », qui ont un coût de location qui est significatif ? Et comme sur Louise Weiss, ils n'ont pas de porte de sortie pour l'instant, peut-être serait-il plus intéressant de les acheter et de les valoriser par la suite. La deuxième question est : a-t-on étudié la possibilité de rendre sa vocation première au terrain sur lequel sont installés ces Algéco, c'est-à-dire un terrain multisports, un city et d'installer ces « Algéco » ailleurs.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Monsieur ESADI que s'il pose la même question, il va formuler la même réponse. Ils ne vont pas garder ces « Algéco » qui coûtent les yeux de la tête en termes de loyer.

C'est ce que dit Monsieur ESADI, justement, ça coûte les yeux de la tête...

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils ne veulent pas les garder. L'objectif étant de relocaliser le service jeunesse aux Charvaux Valois.

Monsieur ESADI indique que c'est exactement le fond de sa question.

Monsieur WASTL – Maire lui répond que c'est toujours pareil.

Monsieur ESADI insiste, aujourd'hui, ils louent ces Algéco, ils n'ont pas de porte de sortie avec Louise Weiss...

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord, ils ont une porte de sortie, mais pas Louise Weiss, s'il fallait attendre Louise Weiss, effectivement, ils pourraient s'interroger.

Monsieur ESADI le répète : soit, ils ont étudié une porte de sortie...

Pour Monsieur WASTL – Maire, ce n'est pas une « porte de sortie ». Ils en ont parlé en Conseil Municipal, Monsieur ESADI a posé la question au moins deux ou trois fois.

Monsieur ESADI note qu'il n'a toujours pas la réponse.

Monsieur WASTL – Maire lui rappelle qu'il a posé la question sur l'auto-école et demande ce qui lui a été répondu.

Monsieur ESADI répond que l'auto-école, c'est le service jeunesse. Mais, là, il parle des « Algéco ».

Monsieur WASTL – Maire signale que les Algéco, c'est le service jeunesse.

Monsieur ESADI n'est pas d'accord, le service jeunesse n'est pas dans l' « Algéco », il est dans Diagana. Il y a l'EMAS.

Monsieur WASTL – Maire rectifie : les Algéco, c'est le club house et la jeunesse.

Pour Monsieur ESADI, il n'y avait pas le service jeunesse, mais il trouve cela très bien. Ça veut donc, dire que là, ça sera l'auto-école et que les « Algeco » seront libérés. Pour lui, comme cela, c'est parfait.

### Marche du climat

Monsieur WASTL – Maire souhaitait porter à la connaissance des Elus, une petite information. Il y a eu, le week-end dernier, différentes marches du climat, dont une qui a été proposée au niveau d'Achères. L'Association « Non au Pont d'Achères » a organisé une grande manifestation, une grande promenade, une grande marche, pour s'opposer au pont d'Achères. Il y avait 150 personnes, dont cinq Elus de la majorité qui ont réitéré leur forte opposition à ce projet routier coûteux et nuisible. Monsieur le Maire reconnaît avoir été très étonné, par l'absence totale des Elus de l'opposition Andrésy Union Citoyenne, qui, lui avaient reproché de ne pas monter aux arbres et de ne pas s'opposer au projet du Pont d'Achères. Il pensait qu'AUC donnerait l'exemple. Or, lors de cette marche, le groupe n'était pas du tout représenté. Il n'y avait aucun élu d'Andrésy Union Citoyenne. Il fait remarquer aux élus du groupe d'opposition qu'ils n'ont pas cessé de donner des leçons à la majorité municipale. Monsieur le Maire note que pour les paroles, ils sont là, mais lorsqu'il s'agit d'être sur le terrain, AUC n'est plus là. Monsieur le Maire le regrette.

Monsieur PRES estime qu'il peut regretter, il y a justement un joli message sur Facebook qui a dit au Maire : « De toute façon, tous les travaux ont commencé. Donc, « il est bien d'aller s'agiter et tourner les mains, mais pour faire quoi ? »

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il y a deux ans, la situation était la même. Il y avait le SDRIF environnemental qui avait été voté, le projet était bouclé, il y avait des recours auprès du Tribunal Administratif, de l'association. Aujourd'hui, ce sont les mêmes recours, la même situation. Donc, Monsieur le Maire entend qu'ils ne se mobiliseront plus pour le Pont d'Achères, parce qu'il n'y a plus rien à gagner.

Monsieur PRES explique qu'il y a deux ans, ils sont d'accord, le rond-point avait déjà été aménagé, l'ensemble des bulldozers avait déjà construit les voies d'accès à côté du Leclerc étaient déjà faites. Etc.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que les décisions ont été prises il y a deux ans et qu'il n'y a pas de changement en termes de décision. Le projet est toujours le même.

Pour Monsieur PRES le projet est entièrement lancé, entièrement financé.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'ils agissent comme pour la A69, quand ça a démarré, le groupe ne se mobilise plus.

Monsieur PRES estime que Monsieur le Maire sait se montrer, mais lorsqu'il s'agit d'aller voir les gens et négocier dur, il n'a rien fait.

Monsieur WASTL – Maire s'insurge, il a rencontré les associations environnementales, les élus de Carrières-sous-Poissy et d'Achères et effectivement, et nous avons là une militante écologiste qui n'était même pas présente à cette manifestation.

Monsieur PRES indique que Monsieur le Maire est en pleine campagne, pour montrer qu'il est « un garçon vachement bien ».

Monsieur WASTL – Maire évoque les nombreux reproches qui lui ont été faits en la matière. Là, il se permet de faire remarquer que le groupe d'opposition était totalement absent.

Monsieur PRES invite Monsieur le Maire à se faire plaisir.

Monsieur WASTL – Maire répond que oui, cela lui a fait plaisir.

Monsieur WASTL – Maire salue l'assemblée et clôture la séance.

La séance est levée à 21h30.

Andrésy, le 28 novembre 2025

**Les Secrétaires de Séance,**

Madame Isabelle GUILLOT  
Monsieur Denis FAIST

**Le Maire,**



Lionel WASTL

  
